

**REGION WALLONNE**  
Province du Brabant wallon

## **COMMUNE DE BEAUVECHAIN**



### **SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL**

**RESUME NON TECHNIQUE**



# Schéma de Structure communal de Beauvechain

## RESUME NON TECHNIQUE

### Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1. QU'EST CE QUE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ? . 5	
1.2. QU'EST CE QU'UN SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL ? .....	5
1.3. QUEL EST LE CONTENU D'UN SCHÉMA DE STRUCTURE ? .....	5
1.4. QUELS SONT SES EFFETS ? .....	6
1.5. QUI RÉALISE LE SCHÉMA DE STRUCTURE ?.....	6
1.6. COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL? .....	6
<b>2. PARTIE 1 : SITUATION EXISTANTE ET EVALUATION .....</b>	<b>8</b>
2.1. SITUATION EXISTANTE DE FAIT.....	8
2.1.1. Présentation générale de la commune .....	8
2.1.2. Le territoire .....	9
2.1.3. La répartition des noyaux bâtis .....	11
2.1.4. La répartition des éléments naturels.....	11
2.1.5. Les paysages.....	13
2.1.6. Le patrimoine bâti et naturel .....	15
2.1.7. La démographie.....	15
2.1.8. La situation Socio-économique .....	16
2.1.9. La mobilité .....	18
2.2. SITUATION EXISTANTE DE DROIT .....	19
2.2.1. L'urbanisme .....	19
2.2.2. Les autres cadres réglementaires .....	21
2.2.3. Les autres outils de gestion territoriale .....	23
2.2.4. En conclusion.....	24
<b>3. PARTIE 2 : OPTIONS .....</b>	<b>25</b>
3.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	25
3.2. AFFECTATIONS .....	26
3.2.1. Affectations par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur .....	26
3.2.2. Mesures d'aménagement.....	26
3.2.3. Equipements et infrastructures .....	27
3.3. ORIENTATIONS CONCERNANT LES PIÉTONS ET LES VÉHICULES.....	27
3.3.1. Orientations générales.....	27
3.3.2. Actions particulières .....	27
3.4. ACTIONS À ENTREPRENDRE ET MOYENS D'EXÉCUTION .....	28

<b>4. PARTIE 3 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>30</b>
4.1. INTRODUCTION .....	30
4.2. ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE.....	30
4.2.1. Hydro-Pedo-Géologie.....	30
4.2.2. Occupation du sol et écosystèmes.....	31
4.2.3. Air et climat.....	31
4.2.4. Paysages et Patrimoine .....	32
4.2.5. Santé et cadre de vie.....	32
4.2.6. Activités agricoles et forestières .....	34
4.3. EVOLUTION PROBABLE SANS SCHÉMA DE STRUCTURE .....	36
4.3.1. Hydro-géo-pédologie .....	36
4.3.2. Eaux de surfaces et eaux souterraines .....	37
4.3.3. Occupation du sol & écosystèmes .....	38
4.3.4. Air et climat.....	38
4.3.5. Paysage patrimoine.....	39
4.3.6. Santé & cadre de vie .....	40
4.3.7. Activités agricoles et forestières .....	40
4.4. OBJECTIF PERTINENT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NIVEAU D'INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA DE STRUCTURE .....	41
4.4.1. Hydro-géo-pédologie .....	41
4.4.2. Occupation du sol & écosystèmes .....	41
4.4.3. Air et climat.....	42
4.4.4. Paysage & patrimoine .....	42
4.4.5. Santé & cadre .....	43
4.4.6. Activités agricoles et forestières .....	43
4.5. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL .....	44
4.5.1. Programmation des ZACC.....	44
4.5.2. Renforcement du pôle commercial de Hamme-Mille.....	45
4.5.3. Création ou modification de périmètres .....	46
4.5.4. Définition d'une sous aire non aedificandi en zone agricole .....	48
4.5.5. Élaboration et mise en pratique du Règlement Communal d'Urbanisme .....	48
4.5.6. Synthèse des incidences.....	49
4.6. MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES .....	50
4.7. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL .....	51
<b>5. LEXIQUE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>53</b>

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1. QU'EST CE QUE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ?**

La notion d'aménagement du territoire est large car elle inclut non seulement la notion d'aménagement du territoire bâti mais également du territoire non bâti. Ce concept comprend à la fois des outils réglementaires (plans et règlements) mais aussi des outils de programmation et d'action (schémas et programmes). Enfin, la notion même de « territoire » ne recouvre pas uniquement un territoire « physique » (composé d'éléments immobiliers : zones bâties, zones agricoles, zones forestières, cours d'eau, voiries, etc.) mais aussi le territoire « humain » reprenant les habitants et utilisateurs d'un espace donné.

L'urbanisme est une notion plus restrictive. A priori, sur base de sa racine latine « urbs » qui signifie « ville », l'urbanisme s'intéresse uniquement aux villes. Par extension, l'urbanisme s'intéresse à l'aménagement de l'espace bâti, au sens large.

Enfin, la notion de développement territorial est une notion relativement récente. Elle donne une vision progressiste de l'aménagement du territoire. Elle est proche aussi de la notion de « prospective territoriale » aujourd'hui en vogue. Bien que très « jargonantes », ces notions montrent comment le développement spatial d'un territoire est aujourd'hui pris en considération dans le cadre d'une politique de développement socio-économique. En effet, un projet économique, social ou culturel ne peut plus aujourd'hui se penser sans une intégration dans un territoire physique et humain.

## **1.2. QU'EST CE QU'UN SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ?**

Le Schéma de Structure est un document officiel qui doit permettre aux autorités communales d'orienter et de programmer l'aménagement futur de l'entité. Il trace les grands principes que les responsables communaux entendent respecter et faire respecter en matière d'aménagement du territoire. Il tient compte des potentialités et contraintes rencontrées sur le territoire communal ainsi que des aspirations de la population.

Hormis une présentation de la situation existante de la commune, le Schéma de Structure est avant tout un document d'options d'aménagement pour le futur, traduit pour l'ensemble de l'entité en une carte d'affectation par zone, similaire au plan de secteur, mais plus précise.

C'est un document indicatif : il n'a donc pas de valeur réglementaire. Cependant, l'autorité communale doit s'y conformer, sauf si des circonstances particulières le justifient (tout écart doit être dûment motivé).

## **1.3. QUEL EST LE CONTENU D'UN SCHEMA DE STRUCTURE ?**

Le Schéma de Structure communal comporte trois grandes parties :

- 1) Un inventaire de la situation existante de fait et de droit présentant, sous forme de cartes et de rapports d'analyses, une image la plus précise possible de la commune, de son territoire, de sa population et qui permet d'évaluer les potentialités ainsi que les déficiences et contraintes rencontrées sur le territoire communal.

- 2) Les options. Cette partie est fondamentale car il s'agit de préciser les choix faits par la Commune en matière d'aménagement du territoire. Cette partie du Schéma de Structure précise le cadre dans lequel viendront s'inscrire les opérations d'initiative communale (rénovation ou revitalisation urbaines, remembrement rural, construction de logements sociaux, aménagements d'espaces publics, ...). Cette partie se compose d'un Plan d'Affectation et d'une Carte des Mesures d'Aménagement.

Le **Plan d'Affectation**, accompagné du texte y afférant, précise, de façon plus détaillée, les affectations du Plan de Secteur.

La **Carte des Mesures d'Aménagement** précise les types de mesures urbanistiques (par exemple, un périmètre de classement) ou d'équipement (par exemple, le placement d'une station d'épuration) nécessaires à la mise en place des options définies par la Commune. Ce plan précisera notamment l'affectation des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) ;

- 3) Un rapport environnemental. Dernière nouveauté traduisant dans le droit wallon les directives européennes en matière de protection de l'environnement, ce rapport environnemental permet d'estimer l'impact environnemental du Schéma de Structure sur le territoire communal.

## 1.4. QUELS SONT SES EFFETS ?

La Commune, qui est à l'initiative de la réalisation du Schéma de Structure communal, doit s'y référer pour tous les actes la concernant. Pour les autres acteurs publics et les citoyens, le Schéma de Structure communal doit servir de base à leurs projets.

## 1.5. QUI REALISE LE SCHEMA DE STRUCTURE ?

La mise en chantier d'un Schéma de Structure est décidée par le pouvoir communal. Son élaboration est confiée à un auteur de projet agréé. Avant son approbation définitive par le Conseil communal, le projet de Schéma de Structure doit avoir fait l'objet d'une enquête publique. Il doit également avoir été soumis pour avis à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire puis à la CCAT et au CWEDD.

## 1.6. COMMENT SE DERoule LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ?

**Étape 1 :** Désignation d'un bureau d'études par le Conseil communal, en l'occurrence Aménagement sc, situé chaussée de La Hulpe 177 à 1170 Bruxelles, chargé d'élaborer le projet de Schéma de Structure communal.

### A Beauvechain...

- ➔ Décision de principe du Conseil communal : 29.08.1994
- ➔ Désignation de l'auteur de projets par le Conseil communal : 13.11.1995

**Étape 2 :** Une fois rédigé par l'auteur de projet en concertation avec les autorités communales, le projet de Schéma de Structure communal - c'est -à -dire la situation de fait et de droit, le diagnostic, les objectifs généraux et particuliers et le rapport environnemental - est adopté provisoirement par le Conseil communal.

### A Beauvechain...

- ➔ Adoption provisoire du projet de Schéma de Structure par le Conseil communal : 24.10.2005

**Étape 3 :** Le projet est en même temps soumis à enquête publique durant 30 jours et envoyé pour avis au Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne.

**A Beauvechain...**

- ➔ Mise à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> au 30.11.2005
- ➔ Avis favorable sous réserve d'intégration de certaines remarques du Fonctionnaire délégué en date du 15.12.2005.

**Étape 4 :** Le projet et les réclamations sont soumis pour avis à la CCAT et au CWEDD, avec un délai de 45 jours.

**A Beauvechain...**

- ➔ Avis de la CCAT attendu pour le 02.02.2006
- ➔ Avis du CWEDD attendu pour le 04.02.2006

**Étape 5 :** Le Conseil communal adopte définitivement le Schéma avec une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma.

**Étape 6 :** Le Schéma est envoyé au Gouvernement wallon qui dispose de 60 jours pour l'avaliser ou éventuellement l'annuler ; passé ce délai, le public est admis à prendre connaissance du document.

## 2. PARTIE 1 : SITUATION EXISTANTE ET ÉVALUATION

### 2.1. SITUATION EXISTANTE DE FAIT

#### 2.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

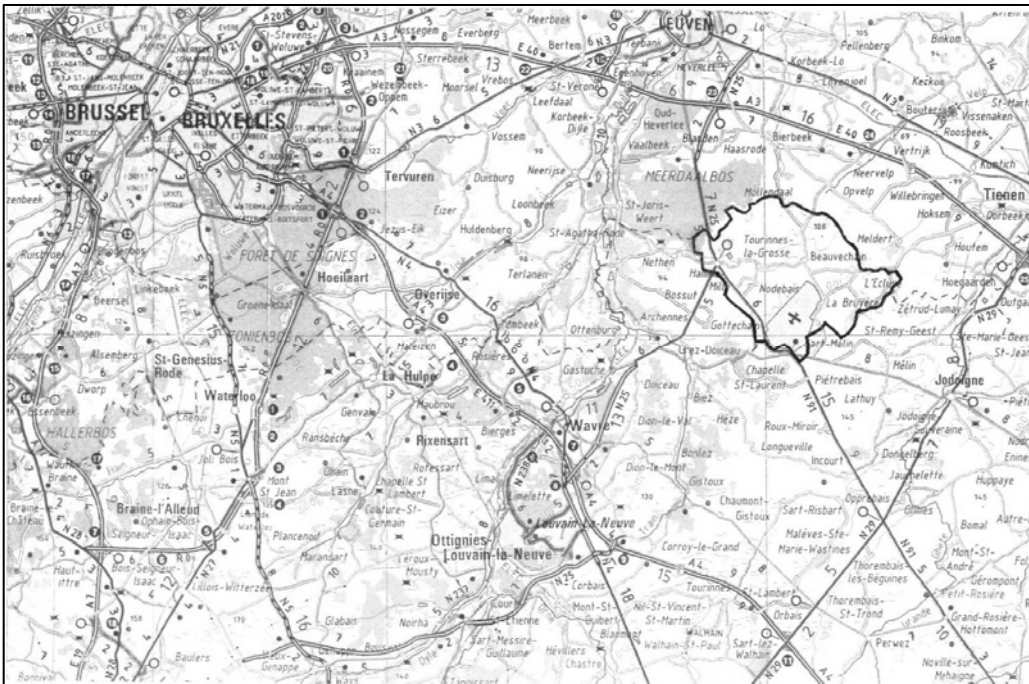
La commune de Beauvechain est située en Hesbaye brabançonne au nord-est de la province du Brabant Wallon, le long de la frontière linguistique; à l'exception de Mouscron-Comines, c'est la commune wallonne la plus septentrionale.

Elle est située entre l'E40 (Bruxelles-Liège) et l'E411 (Bruxelles-Namur) dont elle est éloignée respectivement de +/-6,5 et 10 km et n'est traversée que par deux axes importants et situés à l'extrême ouest de son territoire à savoir les axes Louvain - (Hamme-Mille)-Namur N91 et Louvain - (Hamme-Mille) - Wavre N25 se séparant au carrefour de Hamme-Mille.

Beauvechain comptait 6.509 habitants au 30 juin 2005<sup>1</sup> répartis sur 3.859 ha.

Commune entièrement rurale composée de 5 villages (Hamme-Mille, Nodebais, Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, L'Ecluse) et de divers hameaux (notamment : La Bruyère, Les Burettes, Mille, etc.), elle est bordée :

- en Brabant Wallon : par Grez-Doiceau, Incourt, Jodoigne
- en Brabant Flamand: par Bierbeek, Boutersem, Hoegaarden.



Source: carte IGN  
1/250.000<sup>e</sup> (1996)

<sup>1</sup> Administration Communale de Beauvechain – Registre National.



## 2.1.2. LE TERRITOIRE

### A. Relief et bassin versant

Le relief de la commune de Beauvechain est de type hesbignon, très plat sur les 2/3 est, plus accidenté sur le 1/3 ouest, et entaillé par les cours d'eau. La dénivellation entre les plateaux limoneux et les dépressions secondaires est de 20 à 30 mètres. L'altitude maximum est de 136 m à l'extrême Sud de la commune tandis que le point le plus bas est situé à 56 m dans la vallée de la Nethen à l'extrême ouest de la commune.

La Nethen est le cours d'eau le plus important de la commune et prend sa source à l'est de l'entité, puis la traverse d'est en ouest, en passant par Beauvechain, Tourinnes-La-Grosse et Hamme-Mille. La majeure partie de l'entité appartient au bassin versant de la Dyle, dans laquelle se jette la Nethen. Cette dernière possède plusieurs affluents qui lui sont orientés perpendiculairement : le Faux-Ry, le Ry St Martin, le Guertechain, le Mille et le Nodebais. Les deux derniers sont les plus importants et prennent leur source dans la commune en y développant leur propre sous-bassin. Le Schoorbroek, cours d'eau parallèle à la limite communale à l'est dépend du bassin de la Gette. Son bassin versant débute à la ferme de Wahenges et continue jusqu'au village de l'Ecluse. Notons également qu'une frange au nord-est de la commune dépend du bassin versant de la Velpe, sans pour autant comporter de cours d'eau.

### B. Hydrologie

La combinaison du relief, de la présence des cours d'eau et des pentes induit l'existence de zones humides, où le sol est gorgé d'eau de manière relativement permanente, mais également de zones inondables, celles-ci correspondant à des zones qui sont recouvertes par plusieurs centimètres d'eau de manière ponctuelle. L'inondation peut être produite par le débordement des cours d'eau, par la remontée de la nappe ou par le ruissellement en provenance des versants.

Au vu des dégâts provoqués aux constructions et aux infrastructures, ces phénomènes d'inondation constituent une contrainte importante au sein de la Commune. C'est pourquoi deux études universitaires ont été réalisées au cours des dernières années. Celles-ci ont permis, d'une part, de délimiter les zones à risques et, d'autre part, d'identifier différents points où des bassins d'orage devaient être implantés.

La création des quatre bassins d'orage a permis de réduire les risques d'inondation, sans pour autant les rendre inexistantes. Ces bassins sont les suivants :

- le bassin d'orage de La Bruyère, le long du Coulant d'Eau, au Nord-Est de la station d'épuration ;
- le bassin d'orage de Hamme-Mille, au lieu dit le Pré de Litrange, constitué d'une vaste zone humide située entre les rues Les Claines et René Ménada ;
- le bassin d'orage de Nodebais, situé à proximité de l'ancienne voie vicinale ;
- le bassin d'orage du Petit Jean à Tourinnes-la-Grosse, celui-ci recevant une partie des eaux de ruissellement de la base aérienne via l'exutoire n° 2 qui s'y déverse.

Une prairie inondable est à créer au niveau du Grand Brou (en cours).

## C. Géologie

Comme ailleurs au sein du plateau brabançon, les roches constituées d'argile (schistes et phyllades), de sables (quartzites) ou de mélanges des deux, plissées et durcies par des millénaires constituent le « socle du Brabant », largement imperméable. Elles ont été recouvertes par de l'argile (yprésien) puis par des quantités assez importantes de sables ternaires moyens ou grossiers (bruxellien). Enfin, ces sables ont été recouverts par des limons quaternaires (loess).

Sur le plateau, l'épaisseur de ce manteau riche en calcaire est assez importante, souvent supérieure à 10 mètres. Dans les vallées, les cours d'eau ont peu à peu emporté la plus grande partie du limon et des sables, laissant la place au socle primaire. Les vallées se sont ensuite remplies de colluvions et d'alluvions quaternaires.

## D. Aptitudes des sols pour l'agriculture

Les sols des plateaux sont, dans leur majorité, aptes ou très aptes aux grandes cultures en raison de la couverture limoneuse. Il existe cependant une différence entre la partie ouest et est de la commune.

L'érosion liée à la topographie plus accidentée de la partie ouest, sur les versants aux fortes pentes de la Nethen, a enlevé une partie de la couverture limoneuse. Lorsque le limon n'a pas totalement disparu, la couverture limoneuse s'est mélangée avec le substrat sableux donnant des sols sablo-limoneux dont l'aptitude varie suivant leur teneur en limon, leur lessivage et le niveau de la nappe aquifère sous-jacente. Là où le limon a pratiquement disparu, des sols limono-sableux et sableux se sont développés. Ces sols sont souvent secs et pauvres.

A l'opposé, les pentes moins fortes à l'est de la commune ont permis la conservation du limon formant des sols aptes ou très aptes à la grande culture.

Les sols des vallées et des dépressions sont constitués essentiellement sur des sols limoneux; leur aptitude pour la prairie varie selon les niveaux de la nappe aquifère et leur degré de gleyification. Des sols de colluvions limoneux, pas ou très faiblement gleyifiées, donnent des sols très aptes aux grandes cultures essentiellement situées dans les dépressions secondaires sèches, en bordure de ruisseaux et sur des pentes faibles en bordure des plateaux limoneux.

Les sols dont les pentes sont supérieures à 8 % se révèlent peu aptes aux cultures et sont généralement réservés aux prairies et au boisement.

## E. Hydrogéologie

Deux nappes d'eau se superposent sur toute l'entité (à l'exception d'une toute petite zone au sud, où il n'y a que la nappe libre) :

- une nappe « sable du Tertiaire » (nappe libre) ;
- une nappe « craie du Crétacé » (nappe captive).

De plus, on peut également retrouver une nappe libre dans les alluvions de la vallée de la Nethen.

La commune de Beauvechain comporte plusieurs captages, sous forme de puits traditionnels ou de puits forés, d'importance variable en termes de prélèvement.

Un recensement de ceux-ci a été effectué dans le cadre du contrat de rivière. Sur base de ces informations, datant de 2001, on peut synthétiser la situation ainsi :

Deux prises d'eaux à usage industriel sont présentes dans la nappe des alluvions de la vallée de la Nethen. Il n'est cependant pas certain que des prélèvements y soient encore effectués.

La nappe des sables bruxelliens est sollicitée majoritairement pour la distribution d'eau publique (VMW/SWDE - indivision entre la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening et la Société Wallonne des Eaux) via une série de puits à Nodebais (Verte Voie) avec un débit moyen de 1800m<sup>3</sup> par jour. Des prélèvements sont également effectués par les Forces Armées au sein de la base aérienne (débit journalier moyen de 170m<sup>3</sup>) et du camp de la Bruyère (débit moyen de 3m<sup>3</sup> par jour).

Enfin, la nappe profonde des craies captives fait l'objet d'une importante prise d'eau à Beauvechain, rue du Brou, avec un débit journalier moyen avoisinant les 2000m<sup>3</sup>, cette eau étant également destinée à la distribution publique d'eau.

Précisons qu'une partie de l'eau prélevée à Nodebais et à Beauvechain par la VMW est rachetée par la SWDE afin d'alimenter en eau de distribution l'ensemble de l'entité.

### 2.1.3. LA RÉPARTITION DES NOYAUX BÂTIS

Sur le territoire, la répartition des noyaux bâtis est caractérisée de la façon suivante :

- il n'y a pas de noyau urbain sur l'entité, tout au plus l'existence d'un noyau aggloméré à Hamme-Mille, au carrefour des routes Louvain-Namur et Louvain-Wavre ;
- l'implantation des villages est directement liée à la présence d'un cours d'eau (à l'exception de La Bruyère) ;
- dans certaines localités, caractérisées par une structure peu dense, l'augmentation de l'habitat s'est surtout réalisée par une densification à l'intérieur du périmètre ancien ;
- jusqu'au début des années 1960, l'accroissement spatial des villages est essentiellement linéaire :
  - le long des cours d'eau : Mille, Nodebais, Tourinnes-la-Grosse, Beauvechain, et dans une moindre mesure, Hamme-Mille ;
  - le long des routes d'accès : Hamme-Mille ;
  - Hamme-Mille et L'Ecluse révèlent également un (petit) développement en boucle ;
- à partir des années 1960, l'accroissement spatial est essentiellement dû aux lotissements implantés en paquets en plein champ (pour l'essentiel à l'ouest de la commune ; à Hamme-Mille, Mille et Nodebais) ou en ruban le long d'une route (pour l'essentiel le lotissement reliant définitivement Tourinnes-la-Grosse à Beauvechain, et plus récemment, Hamme-Mille à Tourinnes-la-Grosse) ;
- à l'exception de Hamme-Mille, chaque village à sa (ou ses) grosse(s) ferme(s) bien séparée(s) du village : Rond-chêne (Mille), Agbiermont (Nodebais), Udekem (Tourinnes-la-Grosse), Gérardmont et Grande Greyette (Beauvechain), Arras (La Bruyère), etc. ;
- la base militaire aérienne vient compléter la liste des zones bâties. Elle occupe 12 % du territoire de la commune et est située sur une zone de plateau au sud-est.

La commune ne comporte pas de grandes zones industrielles ni de grandes infrastructures de transport.

Outre la base militaire aérienne, les plateaux sont occupés par de vastes parcelles agricoles où ne sont disséminées que quelques fermes isolées. La majorité des nombreux bâtiments agricoles (corps de logis, étables et hangars) sont implantés au sein des noyaux bâtis.

### 2.1.4. LA RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS NATURELS

On retrouve trois grands types de milieux semi-naturels au sein de la commune :

- des **milieux forestiers** fermés se développant en bordure de plateaux, sur les zones de pentes moyennes ou importantes (substrat relativement sec) dont le pôle le plus important est la forêt de Meerdael que l'on retrouve au nord-ouest ;

- des milieux de **fonds de vallées humides** (boisés ou non) qui suivent le trajet de la Nethen et du Schoorbroek ;
- le **plateau** où l'agriculture intensive domine (70 % de la superficie de la commune).

Soulevons également la présence de nombreux chemins creux qui établissent une liaison entre la vallée et le plateau.

### **A. Les milieux forestiers**

La forêt de Meerdael constitue une mosaïque de différentes associations (hêtraie, chênaie, pinède). Son statut Natura 2000 lui assure un bon niveau de protection. Sa proximité est un atout majeur puisqu'elle représente un très bon réservoir de dispersion pour les espèces forestières.

A proximité de cette forêt, le domaine de Valduc abrite également une importante zone boisée et constitue une zone de développement du réseau écologique forestier, au même titre que les petits bois et bosquets qui ponctuent de manière irrégulière le large plateau agricole, notamment en bordure nord.

La végétation semi-naturelle (herbacée, arbustive ou arborée) sur les talus des chemins creux est souvent bien conservée et permet de maintenir sur le territoire communal non seulement une diversité de la flore mais également une diversité des habitats qui permet d'accueillir une faune et une avifaune variées. Parmi ces chemins, citons notamment la rue de la Gloriette, la rue Valise, la ruelle de la Chapelle Saint-Corneille, la ruelle Sainte-Barbe, la ruelle de Tirlemont, la rue des Ormes et la ruelle Lambert. Ils constituent évidemment des éléments de liaison du réseau écologique.

### **B. Fonds de vallées humides**

La vallée de la Dyle, toute proche, est reconnue partiellement comme « zone Natura 2000 » par la Région flamande pour sa partie aval, et par la Région wallonne pour sa partie amont. Il s'avère donc intéressant de protéger et de maintenir une continuité avec le réseau de cette vallée.

Au sein du territoire communal, on retrouve des milieux humides intéressants :

- des aulnaies intéressantes surtout pour leur diversité et leur qualité floristiques, spécifiques des milieux humides. Elles sont situées dans la vallée du Schoorbroek, entre la ferme de Wahenges et L'Ecluse ;
- situées à Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse, des roselières, zones de nidification et de refuge pour une avifaune inféodée à ce type de milieu : Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*), Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), etc. ;
- des peupleraies, à Beauvechain notamment, plantées en fonds de vallée, sous le couvert desquelles se développent et se maintiennent des bois humides typiques. Devenus rares, ces bois sont menacés non seulement pendant le développement des peupliers qui puisent beaucoup d'eau dans le sol et par conséquent, assèchent celui-ci (ce qui entraîne la disparition de la flore typique des milieux humides), mais également au moment de l'exploitation des peupliers ;
- on retrouve également des alignements (incomplets ou non) de saules têtards qui constituent des lieux de nidification et d'habitat potentiels pour la Chouette chevêche (*Athene noctua*) et autres oiseaux cavernicoles tels que les Mésanges (*Parus sp.*).

Sous l'effet de l'urbanisation, ces milieux humides se raréfient non seulement sur la commune mais également dans la région, c'est pourquoi leur conservation est primordiale.

En conclusion, la biodiversité végétale et animale liée aux écosystèmes ripicoles (rivières et berges) est donc relativement faible, ce qui est loin d'être le cas pour les écosystèmes adjacents tels que les roselières et les aulnaies/peupleraies.

### **C. Plateau agricole**

L'excellente aptitude des terres localisées sur le plateau a poussé les hommes à les défricher et les cultiver. Jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, le travail de la terre fut réalisé de manière peu intensive, laissant de larges possibilités au développement de la faune et de la flore sauvages. Après 1945, cet équilibre va basculer sous la pression de plus en plus forte de l'utilisation croissante d'engrais, de produits phytosanitaires et de moyens techniques de plus en plus performants. C'est pourquoi actuellement, sur le plateau où l'agriculture intensive domine, la diversité et la richesse des milieux naturels sont très faibles. La Bruyère, seul village entièrement sur le plateau, fait partie des zones pauvres en milieux naturels. On n'y retrouve que quelques bosquets et vergers.

#### **2.1.5. LES PAYSAGES**

D'un point de vue paysager, on trouve principalement deux grands types de paysages assez contrastés sur l'entité :

- un paysage ouvert de plateau ;
- un paysage plus accidenté et limité dans les vallées.

Le plateau recouvrant toute la région de Beauvechain, et dont l'altitude varie entre 90 et 130m, offre un paysage largement ouvert (openfield). Il est constitué de grandes zones agricoles non closes, occupées principalement par de grandes cultures et ponctuées par quelques éléments isolés (fermes, arbres ou arbustes, chapelles, clochers, ...). Les vues portent par endroit à plusieurs kilomètres. Elles sont cependant limitées au nord et à l'ouest par la forêt de Meerdael. La base militaire de Beauvechain et le village de La Bruyère constituent également des obstacles visuels. Les vues, généralement très larges (souvent 360°), laissent percevoir les molles ondulations du plateau et l'on y devine les villages en fond de vallée.

Ce large plateau est parcouru d'est en ouest par la Nethen et ses affluents (le Nodebais, le Mille, ...) et à la limite sud-est de la commune par le Schoorbroek. Ces cours d'eau sont à la base d'espaces plus confinés dans les fonds de vallées. Ces derniers s'élargissent à certains endroits pour faire place à des zones humides. Les villages s'implantent principalement sur les flancs et dans les fonds de ces petites vallées. Dans ces villages, les vues, lorsqu'elles existent, sont beaucoup plus courtes (quelques dizaines, parfois centaines de mètres). L'habitat linéaire ne laisse que peu d'ouvertures sur les prairies existantes ou sur les zones humides ponctuellement plantées de peupliers ou colonisées par les saules et les aulnes.

Les villages encaissés sont reliés au plateau par de nombreux chemins creux. Leurs talus sont le plus souvent occupés par une végétation arborée ou arbustive. Ces chemins n'offrent pratiquement pas de vues si ce n'est celle dans l'axe du chemin.

L'analyse de l'évolution paysagère de Beauvechain nous montre que l'affectation du sol n'a pratiquement pas évolué sur le plateau. Il y a 25 ans, le nombre d'éléments végétaux n'était pas plus important qu'aujourd'hui. Les chemins creux ont été bien préservés. Cependant, de nouveaux lotissements ont fait leur apparition sur les terres de cultures (St Corneille, le Royal, le Jacotia, rue de la Source, ...).

Les modifications les plus importantes sont observées dans les vallées. Sur les cartes, on peut constater que l'habitat était le plus souvent distant des ruisseaux et des zones humides présentes. L'habitat s'est fortement développé le long des routes occupant ainsi de nombreuses prairies humides et remplissant progressivement tous les espaces existants entre les anciennes

habitations. Certaines roselières ont été reboisées (ex. entre Hamme-Mille et Tourinnes-la-Grosse). Plusieurs vieux vergers à hautes tiges n'existent plus.

Le plan de secteur reprend deux zones d'intérêt paysager :

- une grande zone à l'est et au nord de Hamme-Mille comprenant le parc de Valduc et la zone agricole bordant la forêt de Meerdael (Champ de Renissart) ;
- une petite zone agricole à l'ouest de Hamme-Mille, entre la limite de la zone bâtie du centre de Hamme-Mille et la bordure de la forêt de Meerdael.

### 2.1.6. LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

La commune de Beauvechain présente un **patrimoine architectural conséquent**. En effet, l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique-Wallonie répertorie pas moins d'une septantaine de bâtiments sur l'ensemble de la Commune, majoritairement des fermes sur plan quadrilatère, des maisons et des éléments du patrimoine religieux (église, chapelle, cure, ...). Ces bâtiments sont répartis parmi les six villages que compte l'entité.

Parmi ce patrimoine, six lieux particuliers de la commune ont fait l'objet d'arrêtés de classement :

- Eglise St Martin à Tourinnes-la-Grosse : monument classé ;
- Chapelle St Corneille à Mille : monument et site classés ;
- Ferme de Wahenges, au sud de la Bruyère : monument et site classés ;
- Chapelle Rond-Chêne à Tourinnes-la-Grosse : monument classé ;
- Forêt de Meerdael à l'ouest de Hamme-Mille : site classé ;
- Bois Saint-Nicaise : site classé.

Notons que Beauvechain compte, fait exceptionnel, deux biens classés repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de la Région wallonne à savoir l'église Saint-Martin à Tourinnes-la-Grosse et la Ferme de Wahenges à L'Ecluse (y compris le site).

La commune présente également un **patrimoine naturel** important. Une partie de celui-ci est officiellement reconnu et protégé : la forêt de Meerdael, par son statut Natura 2000 (en cours de reconnaissance officielle) et l'ensemble formé par la Roselière du Grand Brou et le bassin d'orage adjacent sous statut de réserve domaniale agréée. Les arbres isolés ne sont pas non plus en reste : la Commune a réalisé une liste des arbres et des haies remarquables à soumettre au fonctionnaire délégué. Celle-ci comporte 204 arbres répartis dans des proportions similaires dans les quatre villages de Hamme-Mille, Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et L'Ecluse.

En termes de **patrimoine archéologique**, on peut épingler la présence de deux tombelles romaines dans la forêt de Meerdael et d'une villa à Nodebais. Ces sites ne sont pas actuellement classés.

### 2.1.7. LA DÉMOGRAPHIE

Au 15 juillet 2005, la commune de Beauvechain comptait 6.509 habitants, soit une densité de 168,7 hab./km<sup>2</sup> (Brabant wallon : 330,8, Wallonie : 200,7). La densité de population reste donc peu élevée et caractéristique d'une commune rurale.

Au sein de la commune, Beauvechain-village<sup>2</sup> rassemble 35,5 % de la population, suivi par Hamme-Mille (31 %) et Tourinnes-la-Grosse (18,5 %).

La commune connaît une croissance démographique depuis au moins le début des années 1970.

---

<sup>2</sup> Notons que dans les données démographiques, le village de La Bruyère reste « attaché » à celui de Beauvechain.

Entre 1981 et 2004, la commune a gagné, selon les chiffres de l'Institut National de Statistiques, 1.184 habitants, soit une croissance de 23 % en vingt-trois ans. Depuis, cette croissance ne s'essouffle pas : l'évolution annuelle de 2003 à 2004 est encore de 1,26 %.

A l'instar de la population, l'évolution du nombre de ménages est en augmentation. Entre 1991 et 2003, le nombre de ménages a augmenté de 275 unités soit une croissance de 13,4 %.

Pourtant cette augmentation du nombre de ménages est fortement liée à l'évolution du type de ménages. En effet, ce sont les familles monoparentales qui accusent la plus forte augmentation (+ 67 % entre 1991 et 2003), tandis que la structure traditionnelle du couple avec enfants est en régression (- 3 % entre 1991 et 2003). Malgré cette tendance enregistrée entre 1991 et 2003, la famille traditionnelle constituée d'un couple avec enfants demeure la plus représentée (36 % de l'ensemble des types de ménages représentés).

Par ailleurs, le nombre de ménages de plus de deux personnes est également supérieur (31,9 %) aux moyennes provinciales (30,2 %) et régionales (30,2 %).

La répartition par grands groupes d'âge ne signale pas de particularités marquantes par rapport à la situation moyenne du Brabant wallon ou de la Région wallonne, hormis le creux de la tranche d'âge 20-35 ans. Cette particularité est récurrente sur chaque année de référence.

Par rapport à la population totale, la population étrangère représente un taux relativement faible : 3,89 % (8,34 % en Brabant wallon, 9,15 % en Wallonie).

## **2.1.8. LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE**

### **A. Revenus**

Avec un revenu moyen par déclaration de 31.176 € en 2003, les habitants de la commune de Beauvechain gagnent bien davantage que le Wallon (23.018 €) et même que le Brabant wallon (24.621 €).

Sur les 2.922 déclarations fiscales remplies par les habitants de Beauvechain en 2003, 44,9 %, soit 1.312 contribuables, signalaient un revenu annuel net imposable de moins de 20.000 €.

Cette proportion de petits revenus est moindre que dans l'ensemble du Brabant wallon (50,04 %) et de la Wallonie (57,23 %). En revanche, les revenus importants (plus de 50.000 €) représentent à Beauvechain une proportion exceptionnelle (16,8 %) par rapport la Wallonie (7,45 %) et le Brabant wallon (13,99 %).

### **B. Emploi**

Le taux d'activité de la population en âge de travailler était de 64 % à Beauvechain en 1991 pour 61 % en Wallonie. En 2002, l'écart s'est creusé et le taux d'activité de la population en âge de travailler est passé à 67,5 % à Beauvechain contre 52,2 % en Wallonie.

Dans la commune de Beauvechain, les personnes qui ont effectivement un emploi (population occupée) sont proportionnellement plus nombreuses (62,5 %) que dans le reste de la Wallonie (55,9 %).

### **C. Taux d'emploi local et navettes professionnelles**

Bien que les données disponibles remontent au recensement de 1991, on note que la population active de Beauvechain se déplaçant représente 84,76 % de la population active. L'essentiel de ces navetteurs se rend à Bruxelles (33,84 %). En 1991, les navettes depuis



Beauvechain vers le Brabant flamand sont plus nombreuses qu'à partir des communes limitrophes vers le Brabant flamand. On peut supposer que cette tendance s'est encore accrue ces dernières années (cf. le nombre de permis délivrés depuis 1995 aux habitants de Leuven et environ (33,3 %)).

Notons également que le taux d'emplois locaux masculins (en 1991) était de 87,26 % contre 35,21 % de taux d'emplois locaux féminins. Cet écart tient essentiellement à l'activité de la base militaire, principal pourvoyeur d'emplois à Beauvechain. Compte tenu de cette particularité, la commune de Beauvechain se distingue des taux d'emplois locaux des communes voisines.

L'évolution de la structure de l'emploi salarié est également fort dépendante des activités de la base militaire. Elle est globalement assez stable hormis lors de réorganisations au sein de la base.

Globalement, la population active de Beauvechain comme celle du Brabant wallon paraît aujourd'hui plutôt privilégiée par rapport au reste de la Wallonie : son taux de chômage est moindre et le taux élevé de navetteurs traduit la mobilité de cette population active habitant à proximité d'importants pôles d'emplois.

#### **D. Agriculture**

La commune de Beauvechain comptait en 1996, 3.176 ha de superficie agricole pour 85 exploitations. En 2004, on répertorie 61 exploitations couvrant au total 2.883 ha. Le nombre des exploitations agricoles est donc en diminution tandis que leur taille moyenne augmente.

L'agriculture fournit à Beauvechain plus de 91 emplois permanents dont 61 exploitants. Parmi ces derniers, 31 % ont plus de 65 ans et 34 % reconnaissent ne pas avoir de successeur. La tendance évoquée ci-dessus risque donc de se perpétuer en combinant une baisse du nombre d'exploitations à une augmentation de la taille de celles-ci tout en maintenant une surface agricole relativement stable.

#### **E. Logement**

Le recensement de 2001 dénombre 2.181 logements dans la commune de Beauvechain, soit 196 de plus qu'en 1991. Cela représente une augmentation du nombre de logements à Beauvechain de 9,8 %.

Les types de logements les plus représentés sont de loin les maisons unifamiliales (95,10 %) et plus spécifiquement, la maison unifamiliale séparée qui constitue plus de 69 % du parc de logements. Les appartements ne constituent quant à eux que 4 % des logements, soit 87 appartements.

Tant les maisons unifamiliales que les appartements ont un taux d'occupation supérieur aux moyennes provinciales et régionales. Cela s'explique par deux indicateurs : d'une part la taille moyenne des ménages et d'autre part la taille des logements supérieure à Beauvechain.

En effet, la proportion de logements dont la superficie est supérieure à 85 m<sup>2</sup> est systématiquement supérieure aux taux régional et provincial.

Le parc de logements de la commune de Beauvechain présente un degré de confort supérieur à la moyenne wallonne.

Le meilleur confort des logements ne s'explique pas par une proportion moindre de logements anciens. Au contraire, comparée à la Région wallonne et au Brabant wallon, la commune compte beaucoup de vieilles habitations. Cette information est à considérer avec

précaution puisque l'écart enregistré s'explique vraisemblablement par la création de Louvain-la-Neuve et de communes à forte dominante résidentielle récente (Braine-l'Alleud, Waterloo, etc.). Malgré l'ancienneté du parc de logements au niveau communal, le meilleur degré de confort s'explique également par les améliorations apportées aux biens par le biais de transformations.

La motivation à rénover peut être interprétée en regard du grand nombre de propriétaires occupants dans la commune (83 % à Beauvechain, 71 % en Brabant wallon, 66 % en Région wallonne).

Considérant le prix moyen de vente des maisons d'habitation à Beauvechain par rapport au Brabant wallon et à la Wallonie, on constate que le marché des maisons unifamiliales est légèrement supérieur à Beauvechain qu'en Brabant wallon (7 %) et quasiment 70 % fois supérieur qu'en Région wallonne. Ces proportions prennent en référence les montants enregistrés en 2000, mais la tendance est confirmée depuis au moins 1991.

## **F. Vie associative**

En 2005, on compte 88 associations sociales et culturelles à Beauvechain, soit 30 de plus qu'en 1997. La raison sociale de la majorité d'entre elles est orientée vers les « aînés » et les plus jeunes.

### **2.1.9. LA MOBILITÉ**

L'entité de Beauvechain est située à environ 7km de l'autoroute Bruxelles-Liège (E40), soit accessible en voiture en environ 10 minutes. Deux routes régionales traversent le territoire communal en bordure ouest et se rejoignent à Hamme-Mille :

la N25 Louvain-Wavre, avec un trafic routier d'environ 12.000 véhicules par jour dans chacun des deux sens ;

la N91 vers Namur, avec un trafic d'environ 5.000 véhicules par jour.

De plus, la route provinciale N240 touche l'extrémité sud de la commune pour rejoindre Jodoigne et enregistre un trafic de 9.000 véhicules/jour.

Outre ces axes fort fréquentés, l'entité compte deux routes de liaison : l'une ouest-est reliant Hamme-Mille à Beauvechain via Tourinnes-la-Grosse avec une extension par Nodebais et l'autre nord-sud passant par Beauvechain et reliant l'E40 à la N240 via La Bruyère.

Le réseau des voiries communales est assez dense mais sinueux et peu lisible, particulièrement en ce qui concerne la liaison d'est en ouest à travers les routes de Hamme-Mille, Tourinnes-la-Grosse et Beauvechain.

Les sources de nuisances et d'insécurité sont principalement :

- la circulation des convois betteraviers vers Tirlemont ;
- la vitesse de circulation, notamment rue de Wavre, chaussées de Louvain et de Namur ainsi que rue du Centenaire et rue René Ménada à Hamme-Mille, traversée de Tourinnes-la-Grosse ;
- le carrefour N25-N91 ;
- le trafic vers la base aérienne à Beauvechain et La Bruyère.

Le trafic de transit sur les routes régionales perturbe la vie de quartier à Hamme-Mille. Cependant, un certain trafic est indispensable pour le maintien ou le développement des activités commerciales.

La population de Beauvechain se caractérise par une grande mobilité et un taux de motorisation élevé du fait de l'emploi essentiellement localisé hors de la commune.

Les transports en commun sont faiblement développés au sein de la commune. Les liaisons par voie ferrée sont absentes. Les gares les plus proches (Archennes, Pécrot et Florival) sont situées sur la ligne 139 reliant Wavre à Louvain. Outre deux liaisons en bus à partir de la gare des bus de Hamme-Mille (avec Wavre et Bruxelles), il existe une liaison en bus qui relie les différents villages de l'entité. En journée, les fréquences varient de 1 à 2 bus par heure. En soirée, l'offre en transport en commun est quasiment nulle

La faible densité de population sur un territoire rural ne favorise pas le développement des transports en commun et limite la mobilité des personnes non motorisées. La commune comporte de nombreux chemins agricoles. Cependant, ces chemins ne sont pas toujours très praticables que ce soit pour le déplacement à pied (chemin boueux) mais surtout pour les déplacements cyclables (graviers, cailloux, etc.).

## 2.2. SITUATION EXISTANTE DE DROIT

Cette approche plus juridique tente de définir le cadre précis dans lequel se développe et peut se développer la politique territoriale communale. Ainsi, ont été analysés tous les documents qui, de près ou de loin, ont une incidence en matière de gestion territoriale.

### 2.2.1. L'URBANISME

Le cadre réglementaire en matière d'urbanisme se répartit, en général, entre quatre grandes catégories :

- Les **plans et schémas** :
  - 1.1. les plans sont des outils à valeur réglementaire ;
  - 1.2. les schémas ont une valeur indicative.
 Il s'agit de documents graphiques (cartes et plans à des échelles différentes) parfois accompagnés de prescriptions.
- **Les règlements** : Les règlements sont des textes écrits précisant, en matière d'urbanisme, ce qui est autorisé et les conditions techniques pour la mise en œuvre.
- Les permis :
  - les **permis de lotir** concernent le partage d'un terrain en plusieurs lots et en précisent, via un plan et des prescriptions, les modalités de mise en œuvre ;
  - les **permis d'urbanisme** sont des actes accordant au demandeur la faculté de construire, de rénover, de transformer et/ou de détruire un bien immobilier.
- Les **autres cadres réglementaires**.

#### A. Les plans et schémas : Le Plan de Secteur

Le territoire communal est couvert par le Plan de Secteur Wavre-Jodoigne-Perwez, approuvé par Arrêté royal le 28 mars 1979. Ce document « découpe » le territoire en zones constructibles et en zones non constructibles, définissant ainsi, pour chaque zone, une affectation et les occupations que l'on peut y rencontrer (habitat, commerces, services publics, etc.). Ce document fait force de loi.

Les affectations prévues par le Plan de secteur pour le territoire de la commune de Beauvechain se répartissent comme suit :

ZONES	HA (+/-)	%
<b>Agriculture</b> ◆ zones agricoles	2.584,23	<b>66,96</b>
<b>Habitat</b> ◆ zones d'habitations à caractère rural ◆ zones d'habitat	331,30 146,53 <b>477,83</b>	8,58 3,79 <b>12,37</b>
<b>Végétation</b> ◆ zones forestières ◆ zones d'espaces verts ◆ zones de parc ◆ zones de loisirs	145,31 63,58 10,16 4,62 <b>223,67</b>	3,76 1,64 0,26 0,13 <b>5,79</b>
<b>Equipement</b> ◆ zones de services publics et d'équipement communautaire	6,34	<b>0,16</b>
<b>Zones d'aménagement communal concerté</b> (ex-zones d'extension d'habitat aujourd'hui affectables à des fonctions urbanisées ou non).	40,10	<b>1,03</b>
<b>Extraction</b> ◆ zones d'extraction	1,29	<b>0,03</b>
<b>Domaine militaire</b> ◆ zones de domaine militaire	480,22	<b>12,44</b>
	<b>3.813,68</b>	<b>98,78</b>
Erreur / Imprécision	45,32	<b>1,22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.859</b>	<b>100 %</b>

(à noter que 72,27 ha des zones forestières et agricoles sont en site rural d'intérêt paysager).

Le Plan de Secteur reprend également une série de périmètres de protection et de zones de réservation (notamment, concernant les tracés éventuels de contournement).

Ce plan constitue un « plan supérieur ». Tous les autres documents de planification à l'échelle communale ne peuvent pas être en contradiction avec le Plan de Secteur, y compris le Schéma de Structure communal.

## **B. Les règlements : le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR)**

Deux villages de l'entité communale, Tourinnes-la-Grosse et Nodebais, sont soumis au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RBSR).

Ce règlement, basé sur approche sous-régionale, définit les caractéristiques du bâti et de ses abords : implantation, gabarit, forme et type d'ouvertures, matériaux de façade et de toiture et traitement des abords. Ce règlement est dit « de stricte application » sur ces deux villages.

Notons également qu'en parallèle de l'élaboration de son Schéma de Structure communal, la Commune de Beauvechain établit également un **Règlement communal d'Urbanisme (RCU)**.

## **C. Les permis**

- Les permis de lotir

Depuis juin 1976 et ce jusqu'au 30.06.2005, 111 permis de lotir ont été octroyés, totalisant ainsi 357 parcelles à lotir dont 229 parcelles sont construites. Avant fusion des communes, les permis de lotir ont permis d'octroyer 368 parcelles dont 303 sont construites.

Sur la base réglementaire de la validité de 5 ans, il resterait actuellement 33 parcelles disponibles dans les permis de lotir octroyés.

- Les permis d'urbanisme

Depuis la fusion des communes (en 1977), l'administration communale a traité (jusqu'au 30.06.2005) 2.175 permis d'urbanisme ; que ceux-ci aient été accordés, refusés ou que le demandeur ait abandonné la demande en cours de procédure.

Depuis 1995 (données rassemblées annuellement), on constate que ce sont les demandes pour rénovation/transformation qui dominent, suivies par celles pour constructions neuves. Cette analyse correspond bien au cadre existant bâti qui, d'une part est plutôt ancien (antérieur à 1960) et d'autre part, fait l'objet par la population, d'importantes rénovations et amélioration du confort.

## **2.2.2. LES AUTRES CADRES RÉGLEMENTAIRES**

### **A. Monuments et sites classés**

La Commune compte 4 monuments classés et 4 sites classés dont certains ont un périmètre de protection. Deux de ces monuments (la ferme de Wahenges à L'Ecluse et l'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse) et un de ces sites (site classé de la ferme de Wahenges) sont repris sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne. 82 biens immobiliers (tant civils que religieux, tant publics que privés) sont également repris sur la liste de l'Inventaire du Patrimoine monumental de la Belgique-Wallonie. Une nouvelle liste devrait être prochainement publiée par la Région wallonne.

Seul un if dans le parc de Valduc est classé comme remarquable. La commune a établi une liste reprenant plus de 200 arbres pouvant être considérés comme arbres remarquables. Ceux-ci sont répartis de manière quasi équitable entre Hamme-Mille, Beauvechain, Tourinnes-la-Grosse et Nodebais. Cette liste est en cours d'approbation auprès du Gouvernement wallon.

## **B. Voiries**

Le territoire communal est parcouru par 6,7 km de routes régionales (RN 25 et 91). Le reste du réseau routier est constitué des routes et chemins communaux à l'exception d'une courte section de la route provinciale RN 240 (Jodoigne-Wavre) qui passe au sud de la Commune

## **C. Forêts et bois**

82 ha 13 a 57 ca de bois sont publics et appartiennent à la Région wallonne. Ils sont situés à l'extrême nord de l'entité, se prolongent de l'autre côté de la frontière linguistique et sont répartis en 3 zones. Environ 160 ha de bois sont privés (approximation). Ils sont répartis en petits bosquets dans les vallées (sauf pour le bois de Peer à l'extrême centre nord).

## **D. Zone Natura 2000 (Hamme-Mille)**

Mené à l'échelle européenne selon des normes propres à chaque état de l'Union, le programme Natura 2000 s'attache à préserver certaines espèces ainsi que les milieux naturels qui les abritent et leur permettent de se développer harmonieusement. Des zones ont donc été sélectionnées selon des critères précis et feront l'objet, après leur désignation officielle par l'Union européenne, de soins particulièrement attentifs.

La partie sud de la Forêt de Meerdael présente sur la commune de Beauvechain est reprise au sein du réseau Natura 2000, sur une superficie de 66 ha.

Ce site est composé d'une partie forestière de plateaux et de versants et de vallons encaissés comprenant des prés humides, des fragments de forêts alluviales et des viviers.

Sa richesse faunistique est liée essentiellement à l'avifaune forestière :

- présence du Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- présence du Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), nicheur rare pour la région concernée.

En termes floristiques, le site comporte de belles portions forestières représentatives de la hêtraie atlantique : présence de milieux alluviaux et notamment de mégaphorbiaies de grande valeur biologique pour le Brabant wallon ainsi que présence de landes sur sables et de dunes sablonneuses relativement dégradées.

## **E. Réserve naturelle domaniale du Grand Brou (Nodebais)**

Dans le maillage écologique communal, la réserve naturelle domaniale du Grand Brou est considérée comme une zone centrale. Située aux confins des villages de Hamme-Mille, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse, cette réserve naturelle est le point fort du réseau écologique de la vallée du Nodebais.

Les habitats rencontrés dans la réserve naturelle du Grand Brou sont les suivants :

- prés de fauche planitiaires ;
- phragmitaie inondée d'eau douce ;
- phragmitaie sèche d'eau douce.

Suite à la demande émanant du Conseil communal, la Région wallonne a procédé au rachat de la roselière du « Grand Brou » afin d'en assurer la gestion sous le statut de réserve naturelle domaniale.

Le projet d'arrêté de classement du site en réserve naturelle domaniale dirigée a été approuvé par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2002. L'arrêté du Gouvernement wallon relatif au classement a été publié au Moniteur belge le 16 janvier 2003.

La réserve naturelle du Grand Brou compte 7 ha 92 a 53 ca. Pour mémoire, cette réserve naturelle se situe en amont et en aval du bassin d'orage de Nodebais qui compte 1 ha 79 a 5 ca. Pas moins de 4 hectares de roselières sont gérés en tant que réserve naturelle domaniale de la Région wallonne.

Le classement en réserve naturelle domaniale dirigée de la Région wallonne détermine le mode de gestion et l'entretien à réaliser. Aussi, la gestion et l'entretien de la réserve naturelle du Grand Brou relèvent des compétences de la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts et des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts de la Région wallonne.

## **F. Cours d'eau**

L'entité compte quatre cours d'eau de deuxième catégorie et trois cours d'eau de troisième catégorie :

- ◆ cours d'eau de première catégorie (gestion régionale) : aucun ;
- ◆ cours d'eau de deuxième catégorie (gestion provinciale) : Coulant d'eau, Nethen, Mille, Nodebais ;
- ◆ cours d'eau de troisième catégorie (gestion communale) : Schoorbroeck, Guertechin, Ry Saint Martin ;
- ◆ non classés : Faux Ry, petits affluents du Nodebais.

## **G. Captages**

Deux zones de prise d'eau sont localisées sur le territoire communal, une à Nodebais et une à Beauvechain.

### **2.2.3. LES AUTRES OUTILS DE GESTION TERRITORIALE**

D'autres outils de gestion territoriale ont également été élaborés par l'administration communale et peuvent servir de base à la mise en place d'autres outils de développement territorial.

#### **A. Le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)**

Approuvé en 1999 sur base d'un rigoureux inventaire scientifique, ce plan a essentiellement dressé des mesures opérationnelles afin de conserver et développer le potentiel écologique présent sur le territoire communal.

Au niveau du Schéma de Structure communal, il a servi de base à la définition de zones de protection écologique.

#### **B. Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR)**

Ce programme communal approuvé en 1999 pour une durée de 10 ans est essentiellement un outil de programmation de la politique de développement de la commune dans les domaines aussi différents que l'économie, l'emploi, les services, le tourisme, etc. Il se traduit, notamment, par la mise en place d'infrastructures et d'équipements. Pensons par exemple, à la maison de village

d'Hamme-Mille, aux petites infrastructures sportives de quartier de La Bruyère et de Tourinnes-la-Grosse, à la place communale de Beauvechain, à la maison de village (en cours de rénovation) à Beauvechain, etc.

Au niveau de Schéma de Structure communal, ce document a servi de base, après réactualisation, à définir la situation de fait et de droit. Il a en outre permis de traduire une série d'options.

### **C. Le Plan intercommunal de Mobilité (PiCM)**

En parallèle de l'élaboration du Schéma de Structure communal, la Commune de Beauvechain élabore avec les communes voisines de Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt un Plan intercommunal de Mobilité. Ce dernier a permis de définir des objectifs en matière de mobilité qui ont été intégralement repris par le Schéma de Structure communal.

### **D. Le Plan Communal du Logement – Ancrage communal (PCL)**

Approuvé en 2003, ce plan a identifié les besoins et les demandes locales en matière de logement. Il est notamment à la base de la création future d'un quartier de logements moyens sur le site de l'ancien lycée à Hamme-Mille.

Au niveau du Schéma de Structure communal, ce plan a permis de préciser les demandes en matière de logement et la politique de développement de certaines zones urbanisables.

D'autres outils, à une échelle régionale supérieure, peuvent avoir aussi des incidences sur la gestion territoriale locale. Pensons notamment au :

1. **Contrat de rivière Dyle et affluents** et plus, récemment, à **celui pour le bassin de la Gette** ;
2. **Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Dyle-Gette (PASH)** approuvé par le Gouvernement wallon le 10.11.2005 ;
3. **Plan « Paysages » du Canton de Jodoigne** initié dans le cadre du projet européen Leader + « Culturalité en Hesbaye brabançonne » (en cours).

## **2.2.4. EN CONCLUSION**

La commune de Beauvechain offre aujourd'hui encore un cadre naturel et bâti d'une rare qualité dans un Brabant wallon – et plus globalement – une Hesbaye en plein « boum » immobilier. Si on ajoute à cela une fiscalité attractive, une certaine convivialité et un positionnement géographique intéressant (proximité des axes autoroutiers et des centres d'emploi), cela donne beaucoup d'atouts qui attirent encore aujourd'hui de nouveaux habitants.

Toutefois, les défis pour maintenir cette ruralité progressiste et intégrée sont de taille et définissent ainsi clairement les grandes orientations territoriales :

- assurer un développement de l'urbanisation tout en gardant un caractère rural aux hameaux et villages ;
- assurer une harmonie entre les fonctions agricoles et celles de l'habitat ;
- maintenir des logements accessibles notamment aux plus jeunes et aux aînés à faibles ou moyens revenus ;
- gérer la mobilité et la sécurité, notamment pour les personnes non motorisées.

Autant de défis qui peuvent trouver une partie des réponses dans la mise en place d'outils de développement territorial.



## 3. PARTIE 2 : OPTIONS

### 3.1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

L'avenir de la commune de Beauvechain est directement lié au développement du Brabant wallon. Le développement territorial de la commune doit s'inscrire dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon en 1999.

Les objectifs définis par la Commune vont d'ailleurs dans le sens des objectifs régionaux. Ils ont été définis, dans la mesure du possible, dans les termes des objectifs du SDER.

Cette partie se présente en cinq grands objectifs qui se structurent en sous-objectifs :

**Objectif 1 : Structurer l'espace communal**

- Structurer les villages en fonction de leur typologie et en garantissant leur caractère rural.
- Confirmer et optimiser la spécialisation des villages de l'entité.

**Objectif 2 : Répondre aux besoins primordiaux**

- Assurer un cadre de vie épanouissant : mettre l'habitat en relation avec les autres fonctions : commerces, services, loisirs, culture ; assurer l'intégration des différentes catégories de population ; réaménager les traversées d'agglomérations.
- Répondre aux besoins en logements : rendre le logement accessible à tous et poursuivre la politique communale de logement.
- Structurer une politique d'utilisation des infrastructures de la base militaire.
- Répondre aux besoins en commerces, équipements et services.
- Protéger la population contre les risques naturels : améliorer le réseau d'égouttage ; éviter l'implantation d'habitat dans les zones inondables ; aménager des bassins de retenue et lutter contre le ruissellement excessif.

**Objectif 3 : Contribuer à la création d'emplois et de richesses**

- Maintenir la fonction agricole.
- Développer le pôle commercial de Hamme-Mille en tant que tel en tentant d'y attirer plusieurs services ou commerces qui en sont encore absents et en tant que « locomotive » économique de l'entité mais en veillant à un développement intégré.
- Bénéficier au maximum des retombées de la vocation militaire de l'aérodrome.
- Créer les conditions susceptibles de développer des emplois.

**Objectif 4 : Gérer la mobilité (cf. Plan Intercommunal de Mobilité)**

Objectifs repris du Plan intercommunal de Mobilité

**Objectif 5 : Valoriser le patrimoine et protéger les ressources**

- Mettre en valeur le patrimoine bâti.
- Protéger et développer le patrimoine naturel dans le cadre du développement durable de la commune.

## 3.2. AFFECTATIONS

### 3.2.1. AFFECTATIONS PAR ZONES PLUS PRÉCISES QUE CELLES ÉTABLIES PAR LE PLAN DE SECTEUR

Le Schéma de Structure précise l'affectation par zone prévue par le plan de secteur sans modifier la destination globale de la zone (affinage du zonage du plan de secteur). L'affinage du zonage du plan de secteur définit des sous-zones auxquelles s'appliquent une affectation et des prescriptions.

#### **A. Affinage de la zone d'habitat**

L'affinage de la zone d'habitat vise à renforcer la densité d'habitat et à préserver le caractère naturel et bâti environnant. Cet affinage concerne principalement le village de Hamme-Mille.

#### **B. Affinage de la zone agricole**

Détermination d'une zone où aucune construction ne sera permise afin de préserver le paysage ouvert et d'éviter le mitage de la zone agricole. Cette zone se retrouve à trois endroits, vaste zone au nord-est, une zone plus petite au sud-ouest du hameau d'Agbiermont et une dernière zone à l'est de Nodebais.

### 3.2.2. MESURES D'AMÉNAGEMENT

#### **A. Création de périmètres**

Outre les périmètres réglementaires existants, le Schéma de Structure définit de nouveaux périmètres, notamment : périmètres de zones inondables, périmètres de noyau ancien visant la protection des noyaux villageois traditionnels et périmètres de grand intérêt écologique.

#### **B. Propositions d'affectation des zones d'aménagement communal concerté(ZACC)**

- ZACC rue Les Claines à Hamme-Mille : zone d'espaces verts avec partie en zone d'équipements communautaires
- ZACC rue de la Source à Tourinnes-la-Grosse : une partie en zone d'habitat, une partie en zone agricole
- ZACC ruelle Massart à Tourinnes-la-Grosse : zone agricole
- ZACC rue de la Station à Beauvechain : zone agricole
- ZACC avenue des Combattants à Beauvechain : zone d'habitat avec possibilité d'y prévoir des équipements communautaires
- ZACC rue de Wavre à Beauvechain : zone agricole avec partie en zone d'habitat (le long de la rue Marcoen).

#### **C. Mesures ponctuelles d'aménagement**

- Requalification du paysage au nord-est, à l'ouest et au sud-ouest de l'entité
- Lotissements existants à intégrer au paysage au moyen de plantations
- Espaces publics à requalifier

### 3.2.3. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Le Schéma de Structure communal reprend différents projets visant à répondre aux besoins en logement, en commerces, en équipements et services et visant à contribuer à la création d'emplois, notamment :

- Logements sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille
- Bassins d'orage et égouttage
- Renforcement du pôle commercial de Hamme-Mille
- Création de maisons de village
- Réaménagement de voirie et de carrefours
- Restauration de voiries pavées

## 3.3. ORIENTATIONS CONCERNANT LES PIÉTONS ET LES VÉHICULES

Les orientations générales et les actions particulières seront précisées lors de l'élaboration du plan communal de mobilité.

### 3.3.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du Schéma de Structure communal concernant la circulation visent principalement à organiser les circulations internes, respecter le contexte local et valoriser les paysages, améliorer la mobilité et la sécurité de tous les usagers et favoriser les liaisons intermodales.

### 3.3.2. ACTIONS PARTICULIÈRES

Afin d'harmoniser les circulations et de requalifier le cadre de vie, il est important d'aménager les voies de circulation en fonction du type de trafic qu'elles reçoivent :

- Route principale
- Route secondaire
- Route de liaison
- Autre voie (voirie locale ou agricole)
- Les chemins ou sentiers

Le Schéma de Structure propose la réalisation d'un schéma directeur à Hamme-Mille pour solutionner la traversée de Hamme-Mille par les nationales. Il propose également de dissuader la circulation traversant l'entité, de créer des liaisons piétonnes et cyclistes vers les centres villageois et plus particulièrement les « chemins de l'école ».

En ce qui concerne le plan de secteur, le Schéma de Structure propose la suppression de la zone de réservation pour un contournement routier de Tourinnes-la-Grosse. Cette option a été retenue par le Région wallonne.

Du point de vue des transports en commun, le Schéma de Structure souhaite rendre compétitive la desserte vers Louvain-la-Neuve, créer une ligne Rapidobus vers Wavre, Louvain-la-Neuve et Ottignies, renforcer les liaisons aux heures de pointe vers les gares SNCB, étendre la zone de desserte du bus 105 (conçu pour les personnes à mobilité réduite) à la commune de Beauvechain ou à sa sous-région.

### 3.4. ACTIONS À ENTREPRENDRE ET MOYENS D'EXÉCUTION

Sur base des objectifs et des ainsi que des affectations proposées, un programme d'actions a été établi :

THEME	TYPE DE MESURE	AUTRE OUTIL POUVANT PARTICIPER A LA PROGRAMMATION	PROPOSITION DE PRIORITE RETENUE
<b>MESURES D'AMENAGEMENT (PLANIFICATION) RESULTANT DES OBJECTIFS</b>			
<i>Création ou modification de périmètres</i>			
Suppression de périmètre de réservation – Contournement Sud de TIG	Suppression du tracé au Plan de Secteur	PS	2
Périmètre de risque naturel prévisible (inondations)	Rendre réglementaire	RCU	1
Classement comme monument de la Cure de TIG	Procédure de classement	PCDR	2
Classement comme ensemble architectural des places de TIG, BVC, et du hameau d'Agbiermont	Procédure de classement	RCU	1
Classement comme site archéologique de deux tumuli dans la forêt de Meerdael et villa romaine à Nodebais	Procédure de classement		3
<i>Circulation</i>			
Suppression du statut de route de grande circulation à la rue de Wavre à BVC	Modification règlement général de circulation – modification atlas vicinal – modification PS	PS RGC ASC	1
<i>ZACC</i>			
ZACC Les Claines (nature et parkings)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	1
ZACC Combattants (habitat, équipements collectifs et espaces verts)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	2
ZACC Wavre (habitat et agricole)	Rapport urbanistique et environnemental	RCU PCDN	2
<i>Protection paysagère et écologie</i>			
Protection des zones de grand intérêt biologique	Rendre réglementaire	RCU PCDN	1
Protection paysagère du nord-est, de l'ouest et du sud-ouest	Mise en œuvre du PCDN et protection d'une zone non aedificandi	RCU PCDN PCDR	1
Lotissements à intégrer	Imposition de mesures d'intégration paysagère lors de la délivrance des permis	PCDN RCU	1

#### EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RESULTANT DES OBJECTIFS

##### *Objectif 1 – Structurer l'espace communal*

Renforcement du pôle commercial d'HM et encadrement de son développement	Réalisation d'un Schéma directeur d'Aménagement et de deux PCA	RCU PCDR	1
Renforcement du pôle culturel de TIG	Réalisation d'une étude de faisabilité	PCDR	Fait

##### *Objectif 2 – Répondre aux besoins primordiaux*

Mise en place d'une politique communale de logement avec programmation des réalisations	Réalisation du PCL	PCDR	Fait
Création d'infrastructures sportives à LB	Acquisition de terrains de sports et équiper ceux-ci	PCDR	1
Création d'une maison de village à NB	Etablir une convention exécution PCDR	PCDR	2
Création d'une maison de village à TIG	Etablir une convention exécution PCDR	PCDR	3
<b>Objectif 3 – Contribuer à la création d'emplois et de richesses</b>			
Création d'un hall-relais pour l'agro-alimentaire	Etablir une étude de faisabilité	PCDR	3
<b>Objectif 4 – Gérer la mobilité</b>			
Aménagement de la traversée de HM	Prise en charge par le MET	PCDR PiCM	1
Aménagement de portes d'entrée sur les RN	Prise en charge par le MET	PCDR PiCM	1
Réaménagement de voiries et carrefours	A programmer via le PT	PCDR PiCM	1 à 3
Mise en place d'une ligne Rapido-Bus HM-LLN	Prise en charge par le TEC	PCDR PiCM	1
<b>Objectif 5 – Valoriser le patrimoine et protéger les ressources</b>			
Plantation d'arbres	Actions « Semaine de l'Arbre »	PCDN	1
Restauration de voies pavées	Rénovation	PCDR-PT	Fait
Eclairage bâtiments remarquables	Equiperment de luminaires	PT- PCDR	Fait (en partie)

ASC :	Atlas des Sentiers et des Chemins
NB :	Nodebais
PCDN :	Plan Communal de Développement de la Nature
PCL :	Plan Communal du Logement
PiCM :	Plan intercommunal de Mobilité
PS :	Plan de secteur
PT :	Programme Triennal (de travaux publics)
RCU :	Règlement Communal d'Urbanisme
RGC :	Règlement Général de Circulation
RN :	Route Nationale (aujourd'hui régionalisée)
TLG :	Tourinnes-La-Grosse
BVC :	Beauvechain
HM :	Hamme-Mille
LLN :	Louvain-la-Neuve
MET :	Ministère de l'Equiperment et Transport
TEC :	Transport en Commun

## **4. PARTIE 3 : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL**

### **4.1. INTRODUCTION**

En modifiant l'article 16 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Décret-Programme de Relance Economique et de Simplification Administrative (décret « RESA » du 3 février 2005) a redéfini de manière conséquente les modalités de réalisation du Schéma de Structure communal.

Selon la procédure en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret RESA, le Schéma de Structure était soumis, selon les cas, à une étude d'incidences qui devait être réalisée avant l'adoption définitive du Schéma de Structure.

Dans la nouvelle procédure, le rapport sur les incidences environnementales fait partie intégrante du Schéma de Structure. En effet, le contenu du Schéma de Structure a été modifié afin d'assurer une prise en compte accrue de la protection de l'environnement dans une optique de développement durable.

Au vu de la nouvelle réglementation et de l'absence de « cahier des charges » précis en la matière, il a été décidé d'établir un document traitant spécifiquement des incidences environnementales. Le souhait a été que ce rapport soit physiquement séparé des deux autres documents constituant le contenu obligatoire du Schéma de Structure, à savoir de la partie « Situation existante et évaluation » et de la partie 2 « Options ».

Afin d'éviter des erreurs d'interprétation, il est important de noter que les « incidences probables » citées en point 8° correspondent bien aux incidences probables spécifiques à la mise en œuvre du Schéma de Structure. L'objectif du rapport n'est donc pas d'étudier les incidences du plan de secteur ou d'autres dispositions réglementaires.

Par ailleurs, on peut constater que le contenu de ce rapport environnemental se base sur des éléments développés dans les rapports « Situation existante et évaluation » et « Options », à savoir :

- Point 6° « Aspects pertinents de la situation environnementale » : ceux-ci sont développés dans la « Situation existante de fait » ;
- Point 7° « Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement » : ceux-ci sont développés partiellement dans le rapport « Options ».

### **4.2. ASPECTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **4.2.1. HYDRO-PEDO-GÉOLOGIE**

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.1 (page 8) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.

## 4.2.2. OCCUPATION DU SOL ET ÉCOSYSTÈMES

### A. Répartition des noyaux bâtis

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.3 (page 11) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.

### B. Répartition des éléments naturels

On retrouve trois grands types de milieux semi-naturels au sein de la commune :

- **Des milieux forestiers fermés** se développant en bordure de plateaux, sur les zones de pentes moyennes ou importantes (substrat relativement sec) dont le pôle le plus important est la forêt de Meerdael que l'on retrouve au Nord-Ouest ;
- **Des milieux de fonds de vallées humides** (boisés ou non) qui suivent le trajet de la Nethen et du Schoorbroek ;
- **Le plateau** où l'agriculture intensive domine (70% de la superficie de la commune).

Soulevons également la présence de nombreux chemins creux qui établissent une liaison entre la vallée et le plateau.

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.4 (page 11) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.

## 4.2.3. AIR ET CLIMAT

### A. Qualité de l'air

En termes de qualité de l'air, certaines activités de l'homme génèrent différents types de polluants, ceux-ci étant responsables d'effets directs et indirects sur la santé de l'homme et de son environnement.

Le tableau ci-dessous reprend les principales activités polluantes et leur localisation au sein de la commune.

TYPE D'ACTIVITÉS	LOCALISATION AU SEIN DE LA COMMUNE	TYPE DE POLLUANTS ÉMIS					
		CO <sub>2</sub>	CO	COV	NO <sub>x</sub>	SO <sub>x</sub>	PM10
Trafic routier	Le long du réseau routier, surtout le long des routes régionales (RN25 et RN91) où le trafic est important	X	X	X	X*		X*
Trafic aérien	Surtout au nord et à l'ouest de la base aérienne mais également sur l'ensemble de l'entité	X	X	X	X	X	X
Chauffage domestique au mazout	Noyaux d'habitation	X			X	X	X
Chauffage domestique au gaz	Noyaux d'habitation	X			X		
Stockage de lisiers	Bâtiment d'élevage			X			
Epandage d'engrais	Sur les surfaces agricoles			X			

Schéma de Structure Communal de Beauvechain – Résumé non technique – Version Juin 2006

Auteur de projet : Aménagement sc

*\* : polluants principalement dus aux moteurs diesel*

On constate que la commune est soumise à différents polluants atmosphériques. A part les problèmes d'odeurs qui se concentrent à proximité des élevages, cette pollution présente un caractère diffus.

A noter que le passage à basse altitude des avions liés à la base aérienne de Beauvechain constitue une pollution atmosphérique non négligeable, ainsi qu'une pollution acoustique (voir point « Santé et cadre de vie »).

Un élément positif consiste en l'implantation du réseau de distribution de gaz, le recours au gaz naturel pour le chauffage résidentiel étant moins polluant que l'utilisation du mazout (outre les risques de pollution du sol et des eaux par ce dernier).

## **B. Climat**

La commune de Beauvechain est située en moyenne Belgique, dans le centre du pays. Il apparaît donc logique que les valeurs climatiques relevées reflètent une position intermédiaire par rapport à l'ensemble des données wallonnes. Le climat de l'entité est tempéré et humide.

La moyenne annuelle des précipitations est 835 mm, avec un maximum d'environ 70mm au mois de juillet et un minimum d'environ 20mm en février.

Le régime général des vents est, comme pour l'ensemble de la Belgique, celui du sud-ouest. Toutefois au printemps, les vents du nord-est-est soufflent aussi souvent que ceux du Sud-Ouest et de l'Ouest. De plus, la prédominance des vents du sud-ouest est beaucoup moins marquée pour une vitesse de vent inférieure ou égale à 12 Km/h.

## **4.2.4. PAYSAGES ET PATRIMOINE**

### **A. Les paysages à Beauvechain**

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.5 (page 13) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.

### **B. Le Patrimoine à Beauvechain**

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.5 (page 15) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.

## **4.2.5. SANTÉ ET CADRE DE VIE**

### **A. Mobilité**

Cette thématique ayant été largement décrite au point 2.1.9 (page 18) du chapitre 2 de ce résumé non-technique, le lecteur est invité à s'y référer.



## B. Environnement sonore

L'environnement sonore conditionne de manière importante la qualité du cadre de vie. En effet, la pollution sonore excessive occasionne généralement de la nervosité, des troubles du sommeil et des perturbations de la communication. Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement, le taux d'exposition de la population au bruit continue de croître, suite notamment à l'augmentation des transports<sup>3</sup>.

Le bruit environnant sur la commune de Beauvechain provient principalement du trafic routier, du trafic aérien et des chantiers ponctuels (privés ou publics).

Les nuisances sonores liées au **trafic routier** sont principalement localisées le long des axes où le trafic est important. C'est le cas à Hamme-Mille, le long de la RN25 et de la RN91. De plus, des nuisances sonores importantes sont également à signaler tout le long de la route de liaison inter-village reliant Hamme-Mille à Beauvechain. Les émissions sonores sont accentuées par les discontinuités entre les dalles de béton qui constituent l'assiette de la voirie. Celles-ci ont pas ailleurs un impact positif puisqu'elles contribuent à ralentir la vitesse automobile.

La présence de la base aérienne militaire induit une pollution acoustique importante causée par le **trafic aérien**, les avions militaires effectuant des passages à basse ou moyenne altitude. Pour les riverains de tous les aéroports, les nuisances sonores constituent le problème le plus immédiat. Si le bruit est aussi dérangent de jour, c'est de nuit qu'il entraîne les conséquences les plus graves<sup>4</sup>. Des études de plus en plus nombreuses démontrent que le bruit nocturne est à l'origine de nombreux problèmes de santé chez les riverains des aéroports<sup>5</sup>.

Dans le cas précis de la commune de Beauvechain, le trafic aérien présente une importante irrégularité qui induit des nuisances **importantes mais ponctuelles**. En effet, les vols de nuits sont assez rares et les vols en journée sont concentrés durant les journées d'exercices. De plus, l'affectation actuelle de la base en centre de formation induit des vols plus rares et moins bruyants. Dans une moindre mesure, le bruit nocturne provoqué par le trafic aérien en provenance ou à destination de l'aéroport de Bruxelles-National est à prendre également en considération.

Le **bruit lié aux différents chantiers**, qu'ils soient publics (voiries, égouttage, équipement collectifs, etc.) ou privés (constructions d'habitations, rénovation,...) peut également représenter une gêne acoustique non négligeable. Ces nuisances sonores peuvent être fort incommodantes mais, étant donné la faible ampleur des chantiers (excepté les travaux de voiries et d'égouttage), elles sont limitées à une période restreinte (de l'ordre de quelques mois tout au plus) et n'ont généralement pas cours en période nocturne.

## C. Vibrations

De par le caractère humide de certains substrats de fonds de vallée, les vibrations liées au passage de véhicules peuvent être ressenties intensément au sein des habitations implantées à proximité directe de certaines voiries à forte fréquentation. Ceci est surtout vrai dans le cas de passages de véhicules lourds tels que les bus et les camions.

D'autre part, le passage à basse d'altitude des avions militaires peut également induire des vibrations importantes mais fort heureusement ponctuelles

<sup>3</sup> Rapport sur l'état de l'environnement wallon – tableau de bord de l'environnement wallon 2004 – p69

<sup>4</sup> Communiqué presse du 23 janvier 2003 de Inter-Environnement Bruxelles

<sup>5</sup> Enfin, il ne faut pas sous estimer l'effet que le sentiment d'insécurité ou l'appréhension des risques encourus suite au survol des quartiers habités peuvent exercer sur les habitants et sur leur niveau de stress.

## **D. Pollution de l'air, de l'eau et du sol**

L'air, l'eau et le sol sont les trois vecteurs environnementaux principaux pouvant « transmettre » des polluants à l'homme, ces derniers pouvant affecter sa santé.

Les éléments mis en évidence ci-dessus ont montré que le territoire beauvechinois est soumis à une pollution atmosphérique diffuse provenant principalement des émissions du trafic routier et aérien, ainsi que des installations de chauffage domestique. Ponctuellement, des problèmes d'odeurs à proximité des élevages, peuvent être rencontrés.

En terme de pollution de l'eau, il est un fait attesté que les cours d'eau sont soumis à une pollution organique importante au sein de la commune. Les causes sont cependant connues et des actions de remédiations sont en cours (amélioration de l'égouttage, sensibilisation et primes agro-environnementales pour les agriculteurs). L'eau de surface n'est cependant pas directement consommée par la population. Ce fait, couplé avec l'absence d'eau de baignade, n'indique pas d'effets potentiels sur la santé de la population. Soulignons cependant qu'il faut rester attentif aux teneurs en nitrates, le taux de ceux-ci dans les eaux de distribution étant important, sans pour autant dépasser les normes en vigueur.

Le bon niveau sanitaire des sols présents au sein de la commune n'indique pas de risques importants pour la santé des habitants, hormis la problématique liée aux nitrates.

### **4.2.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES**

#### **A. Activités agricoles**

Les activités agricoles utilisent plus de 70% de la superficie communale, avec 2883 ha de terres exploitées et 26 hectares couverts par les bâtiments agricoles. L'agriculture occupe une place prépondérante dans la vie et le devenir de la commune, même si l'impact socio-économique reste limité.

Comme partout en Wallonie, le nombre d'exploitations agricoles est en diminution. A Beauvechain, le recensement agricole de 2004 recense 61 exploitations, tandis que les informations émanant de l'administration communale recensent 52 exploitations. Ce sont surtout les petites exploitations qui disparaissent au profit d'une concentration des terres au sein de grandes exploitations.

La surface agricole utile continue de subir une légère régression, les terres agricoles diminuant de quelques 4 hectares chaque année, majoritairement au profit des zones bâties affectées à la résidence.

La répartition des cultures n'a pas subi de grandes évolutions entre 2001 et 2004, la principale culture restant les céréales pour le grain, avec 43% de la SAU. Viennent ensuite les cultures industrielles avec 25% (majoritairement la betterave, ainsi qu'un peu de lin et de chicorée) et les cultures fourragères avec 7,6% (majoritairement maïs).

Les prairies permanentes ne constituent que 9,8% de la SAU, ce qui atteste de la bonne aptitude des sols à la culture sur la majorité de la commune.

En terme d'élevage, trois types de cheptel sont représentés de manière importante : les bovins, avec environ 1900 têtes, les porcins : 2500 têtes et les volailles : 96.000 têtes. Le nombre d'exploitations contenant des porcins est assez réduit (4) et atteste de la présence de porcheries d'élevage intensif. Il en va de même pour les volailles.

En effet, la commune compte deux élevages intensifs de porcs situés à la rue de Mollendael et à la rue de Louvain ainsi qu'au moins deux élevages intensifs de poulets : 40.000 individus à la ferme des Biches (Nord-ouest de la commune) et 20.000 individus à l'Ouest de Sclimpré.

L'agriculture fournit à Beauvechain environ 90 emplois directs permanents. La main d'œuvre occupée par ce secteur est constituée à 5/6 de personnes issues du noyau familial, contre 1/6 de personnes extérieures à la famille.

## **B. Activités forestières**

Selon les statistiques cadastrales, la superficie occupée par la forêt était de 199 ha en 2004.

En termes de propriétés, les bois publics constituent un peu plus d'un tiers. La Région wallonne possède 81 ha de bois publics dont la majeure partie est constituée par la forêt de Meerdael (75 ha), majoritairement placée sous statut Natura 2000. La Région possède également 2 petites zones boisées, de 3 ha chacune, situées aux lieux dits « Petit Champ » et « Champ de Renisart ».

Le reste des surfaces boisées appartient à des propriétaires privés. Elles sont réparties en petits morceaux dans les vallées (sauf pour le bois de Peer à l'extrême centre nord). Les morceaux les plus importants sont : 31ha autour de la ferme de Wahenges, 30ha dans l'ancienne Abbaye de Valduc, 15ha près de la ferme d'Agbiermont et 13ha au Bois de Peer.

L'exploitation forestière consiste majoritairement en des plantations de peupliers localisées dans des fonds de vallées humides. L'observation de photographies aériennes récente indique que plusieurs zones ont été plantées ces dernières années.

### 4.3. EVOLUTION PROBABLE SANS SCHÉMA DE STRUCTURE

Si le Schéma de Structure n'est pas adopté et mis en œuvre par les autorités communales, l'évolution du territoire communal ne sera pas fondamentalement différente de l'évolution en cours actuellement.

En effet, cette évolution dépend de la projection des phénomènes actuels, en tenant compte des dispositions réglementaires actuelles. A cet égard, il est clair que le plan de secteur est l'élément de référence central qui déterminera les possibilités de développement de la commune. Les options et les affectations définies par le plan de secteur restent donc d'application. Cependant, différents éléments, peu ou pas connus à l'heure actuelle, peuvent interagir et modifier cette évolution, notamment l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions, réglementaires ou non, dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Ce chapitre s'attachera donc à mettre en évidence les grandes tendances évolutives, dans un délai de 10 ans, en se référant prioritairement aux dispositions prévues par le plan de secteur.

A cet effet, afin de cerner au mieux l'évolution probable des différentes composantes environnementales, le rapport recense les différentes menaces pouvant avoir une influence significative ainsi que les conséquences environnementales qui en découlent. Les menaces n'ont cependant pas la même ampleur en fonction des particularités locales. Sur base de celles-ci, le rapport identifie le niveau de risque associé à ces phénomènes.

#### 4.3.1. HYDRO-GÉO-PÉDOLOGIE

##### A. Les sols

RELEVÉ DES MENACES SUR LES SOLS		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN (- = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Erosion</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de fertilité</li> <li>- Dégâts aux cultures</li> <li>- Comblement des fossés et des rivières</li> <li>- Coulées de boues</li> </ul>	<b>Risque élevé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface agricole importante</li> <li>- Parcelles de grandes tailles avec zone de pente</li> <li>- Importance des cultures sarclées et labourées, mettant le sol à nu pendant une longue période</li> </ul>
<i>Pollution par les hydrocarbures</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux par transfert</li> <li>- Émission dans l'air de composés volatils toxiques par inhalation</li> </ul>	<b>Risque moyen :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Pas d'industrie lourde sur la commune</li> <li>- Présence de réservoirs importants sur la base aérienne</li> <li>+ Grande part du chauffage domestique au gasoil</li> <li>+ Caractère peu à moyennement perméable de la couche superficielle du sol</li> </ul>
<i>Imperméabilisation des sols</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des risques d'inondation</li> <li>- Diminution de la recharge des nappes phréatiques</li> </ul>	<b>Risque moyen :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Faible réserve foncière en zone d'habitat</li> <li>+ Pas de zone d'activité économique à mettre en œuvre au sein de la commune</li> <li>- Présence de 6 ZACC</li> </ul>
<i>Pollution par les métaux lourds</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des eaux par transfert</li> </ul>	<b>Risque faible :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Absence de décharges et de friches industrielles</li> <li>+ Pas d'industrie lourde sur la commune</li> </ul>

**Évolution probable :**

1. De manière globale, le développement des bonnes pratiques agricoles devrait diminuer l'intensité moyenne des phénomènes d'érosion. Cependant, les phénomènes importants tels que des coulées de boues sont encore à craindre.
2. Le risque de pollution par les hydrocarbures devrait diminuer par le renforcement des contrôles et exigences relatives aux équipements de stockage.

**4.3.2. EAUX DE SURFACES ET EAUX SOUTERRAINES**

RELEVÉ DES MENACES SUR LES EAUX DE SURFACES ET LES EAUX SOUTERRAINES		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN ( - = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Débordement des rivières par fortes pluies</i>	- Dégâts aux bâtiments et infrastructures - Augmentation des risques de pollution	<b>Risque élevé :</b> - Surface agricole importante - Importantes surfaces imperméabilisées sur la base aérienne (pistes,...) - Proximité de l'habitat avec les cours d'eau
<i>Pollution par les nitrates et les pesticides</i>	- Eutrophisation des eaux de surface : perte de biodiversité - Contamination de la chaîne alimentaire - Non-conformité des eaux de captage : augmentation des coûts de potabilisation	<b>Risque élevé :</b> - Surface agricole importante - Réseau hydrographique adjacent à de nombreuses parcelles agricoles
<i>Pollution par les hydrocarbures</i>	- Contamination des rivières : perte de biodiversité - Non-conformité des eaux de captage : augmentation des coûts de potabilisation	<b>Risque moyen :</b> + Pas d'industrie lourde sur la commune - Présence de réservoirs importants sur la base aérienne + Grande part du chauffage domestique au gasoil + Caractère peu à moyennement perméable de la couche superficielle du sol
<i>Pollution par les rejets domestiques : phosphates, pesticides et bactéries</i>	- Eutrophisation des eaux de surface : perte de biodiversité	<b>Risque moyen :</b> - Absence d'égouttage dans certaines zones de la commune - Absence de traitement des rejets en certains points + La mise en œuvre du PASH prévoit d'ici 2009 un taux d'assainissement de 100%
<i>Diminution du niveau des nappes</i>	- Assèchement de zones humides - Tassement de sources - Rationnement de la consommation	<b>Risque faible :</b> + Prélèvement limité + Bonne capacité de réapprovisionnement des nappes + Pas d'augmentation importante de la demande en eau de distribution

**Évolution probable :**

1. La pollution issue des apports d'engrais et de pesticides sur les surfaces agricoles devrait connaître une légère diminution mais restera importante.
2. La mise en œuvre des ZACC pourrait accentuer l'ampleur et la fréquence des inondations
3. Le risque de pollution par les hydrocarbures ne devrait pas augmenter.

4. La pollution issue des rejets domestiques devrait se réduire de manière importante dans un délai de 5 ans.

#### 4.3.3. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES

RELEVÉ DES MENACES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES ECOSYSTÈMES		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN ( - = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Altération de zones centrales ou de développement du réseau écologique</i>	- Destruction d'habitats en zone humide - Fragmentation du réseau écologique	<b>Risque élevé :</b> - Certaines zones centrales sont situées en zone d'habitat - Certaines zones centrales se situent dans des ZACC
<i>Suppression d'éléments boisés en zone agricole</i>	- Destruction d'habitats boisés en zone agricole - Fragmentation du réseau écologique	<b>Risque élevé :</b> - Il n'y a que quelques bosquets situés sur des terrains en zone agricole
<i>Développement d'espèces exotiques invasives</i>	- Perturbation des communautés d'espèces allochtones - Perte d'habitat	<b>Risque moyen :</b> - Importance des milieux ouverts, ceux-ci étant favorables au développement d'espèces végétales et animales invasives
<i>Urbanisation en zones inondables</i>	- Accentuation des problèmes d'inondation par remblais de zones inondables	<b>Risque moyen :</b> - La ZACC de Hamme-Mille est située en zone inondable
<i>Dispersion des zones bâties au sein du territoire communal</i>	- Pressions sur les écosystèmes - Pressions sur les paysages - Accroissement des déplacements	<b>Risque faible :</b> + Petit solde de développement le long des voiries

#### Évolution probable :

1. Certaines zones centrales du réseau écologique sont situées au sein de zones d'habitat ou de ZACC définies par le plan de secteur et risquent de disparaître à court ou moyen terme. Ces zones sont constituées de zones inondables qui se révèlent peu aptes à l'urbanisation.
2. Sans action de la part du pouvoir politique, les espèces exotiques invasives, qu'elles soient animales et végétales, vont continuer à se développer dans la commune.
3. Trois zones centrales du réseau écologique sont constituées de bosquets situés en zone agricole et sont menacées à moyen terme.

#### 4.3.4. AIR ET CLIMAT

RELEVÉ DES MENACES SUR L'AIR ET LE CLIMAT		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN ( - = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Emissions excessives de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>)</i>	Intensification de l'effet de serre	<b>Risque moyen :</b> - Recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) - Faible efficacité énergétique des logements (part importante des maisons « 4 façades », vétusté de certaines habitations) + Absence d'industrie lourde - Présence de la base aérienne

<i>Pollution olfactive en provenance des élevages intensifs</i>	Émission de mauvaises odeurs	<b>Risque moyen :</b> - Grandes surfaces agricoles - Présence de plusieurs élevages intensifs
<i>Formation d'ozone troposphérique (O3)</i>	- Réduction de la croissance des végétaux - Affectation de la santé	<b>Risque faible :</b> - Recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) + Absence de noyau urbain dense + Faible surface de forêts de résineux - Présence de la base aérienne
<i>Emissions de substances acidifiantes (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, NH<sub>3</sub>)</i>	- Défoliation des végétaux - Acidification des eaux et des sols - Eutrophisation des eaux	<b>Risque faible :</b> + Densité d'habitations faible + Absence d'industrie lourde - Recours important à la voiture particulière pour les déplacements (NO <sub>x</sub> ) - Surfaces agricoles importantes (NH <sub>3</sub> ) - Présence de la base aérienne

### Évolution probable

1. A politique inchangée, l'installation de nouveaux résidents provoquera une augmentation locale des émissions de gaz à effet de serre, de par le trafic supplémentaire induit et la consommation domestique d'énergies fossiles.
2. L'augmentation des émissions de NO<sub>x</sub>, liée à l'augmentation du taux de motorisation (et donc du trafic) et à l'implantation de nouveaux résidents, devrait accroître sensiblement les risques de formation d'ozone troposphérique en cas de fortes chaleurs.
3. L'implantation du réseau de distribution de gaz devrait permettre le développement des chaudières à gaz naturel, ce qui devrait réduire sensiblement la production de SO<sub>x</sub> au niveau de la commune.
4. Au vu des importantes surfaces consacrées à l'agriculture, de nouveaux élevages intensifs voudront probablement s'implanter au sein de la commune.

### 4.3.5. PAYSAGE PATRIMOINE

RELEVÉ DES MENACES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN ( - = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Implantation inadéquate de bâti agricole en zone agricole</i>	Éléments discordants dégradant la qualité paysagère des zones d'intérêt paysager	<b>Risque moyen :</b> - Nombreuses exploitations isolées en zone agricole « ouverte »
<i>Implantation inadéquate de bâti en bordure des noyaux urbains</i>	Éléments limitant la qualité paysagère des zones d'intérêt paysager	<b>Risque moyen :</b> - Présence d'une ZACC en limite de zone agricole - Présence de parcelles non bâties en zone d'habitat en limite de zone agricole
<i>Transformation préjudiciable ou abandon d'éléments du patrimoine</i>	Réduction ou disparition de la valeur patrimoniale	<b>Risque moyen :</b> - Densité élevée du patrimoine monumental appartenant à des propriétaires privés

### 4.3.6. SANTÉ & CADRE DE VIE

RELEVÉ DES MENACES SUR LA SANTÉ ET LE CADRE DE VIE		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN
<i>Accentuation des nuisances acoustiques</i>	Atteinte à la santé des habitants	<b>Risque faible :</b> - Présence de la base aérienne - Faible qualité acoustique de certaines voiries + Faible densité des voiries à fort trafic
<i>Accentuation des nuisances vibratoires</i>	- Atteinte à la santé des habitants - Atteinte aux bâtiments et infrastructures	<b>Risque faible :</b> - Présence de la base aérienne - Faible qualité acoustique de certaines voiries + Faible densité des voiries à fort trafic

Remarque : Les menaces relatives à la pollution de l'air, de l'eau et du sol ont été identifiées au point traitant du sol et de l'eau et au point traitant de l'air.

### 4.3.7. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

RELEVÉ DES MENACES SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES		
TYPE DE MENACES	CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES	NIVEAU DE RISQUE À BEAUVECHAIN (- = facteur négatif, + = facteur positif)
<i>Perte de bonnes terres agricoles</i>	- Occupation du sol non durable - Exploitation de terres peu aptes	<b>Risque moyen :</b> 5 ZACC comportent des terres agricoles exploitées actuellement
<i>Perte de surfaces d'exploitation forestière</i>	/	<b>Risque faible : /</b>
<i>Blocage de l'extension/rénovation des exploitations par accentuation des contraintes urbanistiques</i>	/	<b>Risque faible :</b> + étendue importante de la zone agricole



## 4.4. OBJECTIF PERTINENT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET NIVEAU D'INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA DE STRUCTURE

### 4.4.1. HYDRO-GÉO-PÉDOLOGIE

Objectifs de protection des sols :

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Limiter les phénomènes d'érosion</i>	Mesures agri-environnementales de la RW	Favoriser le maintien des éléments naturels ralentissant le ruissellement de l'eau
<i>Minimiser les risques de pollution du sol par les hydrocarbures</i>	Législation RW (notamment permis d'environnement)	/
<i>Minimiser les risques de pollution du sol par les métaux lourds</i>	Législation RW (notamment permis d'environnement)	/

Objectifs de protection des eaux de surface et souterraines :

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Réduire la pollution agricole : Nitrates et pesticides</i>	Mesures agri-environnementales de la RW	Favoriser le maintien des éléments naturels ralentissant le ruissellement de l'eau
<i>Limiter les phénomènes d'inondations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantations de bassins d'orage</li> <li>- Amélioration de l'égouttage des chemins agricoles et entretien régulier</li> <li>- Entretien régulier des cours d'eau</li> <li>- Recréation d'un réseau de fossés entre parcelles</li> <li>- Prévoir des prairies inondables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser avec précision les zones inondables</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation de nouvelles surfaces dans le cadre de la mise en œuvre des ZACC</li> </ul>
<i>Minimiser les risques de pollution du sol par les hydrocarbures</i>	Législation RW (notamment permis d'environnement)	/
<i>Réduire la pollution des eaux de surface par les rejets domestiques.</i>	Mise en œuvre du PASH adopté par le GRW en 2005	Prévoir une zone de réservation pour la nouvelle station d'épuration : Hamme-Mille
<i>Éviter la diminution du niveau des nappes</i>	/	/

### 4.4.2. OCCUPATION DU SOL & ECOSYSTÈMES

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Assurer la protection des zones centrales et de développement du réseau écologique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la réserve domaniale du Grand Brou</li> <li>- Mise en zone Natura 2000 d'une partie de la forêt de Meerdael</li> </ul>	Reconnaître le caractère de haute valeur écologique de ces zones
<i>Éviter l'urbanisation de zones inondables</i>	Refus du CBE lors de demande de permis d'urbanisme	Déterminer l'affectation des ZACC inondables en zone non

Schéma de Structure Communal de Beauvechain – Résumé non technique – Version Juin 2006

Auteur de projet : Aménagement sc

		urbanisables
<i>Limiter le développement d'espèces exotiques invasives</i>	/	/
<i>Densifier l'habitat afin de limiter la dispersion</i>	/	Augmenter la densité là où cela est pertinent : centre de Hamme-Mille
<i>Maintien des éléments boisés en zone agricole</i>	/	Reconnaître trois bosquets comme zones centrales du réseau écologique

#### 4.4.3. AIR ET CLIMAT

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements intra-communaux</i>	- Plan wallon « Ozone » - Plan wallon « Air »	Intensifier le logement autour du pôle commercial d'Hamme-Mille
<i>Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements extra-communaux</i>	- Etude d'un Rapido Bus vers Louvain-la-Neuve - Développement de réseaux de transports en commun, notamment en liaison avec les gares régionales - Développement d'un réseau de liaisons cyclables tant locales qu'intercommunales	/
<i>Ne pas autoriser l'implantation d'élevage intensif à proximité de zones d'habitat</i>	/	?
<i>Augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments</i>		Permettre la construction de bâtiments comportant plusieurs logements là où cela est pertinent : centre Hamme-Mille
<i>Favoriser le recours en gaz naturel comme combustible de chauffage</i>	Implantation du réseau de distribution de gaz	/

#### 4.4.4. PAYSAGE & PATRIMOINE

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Optimiser l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles</i>	/	Définir les modalités d'intégration paysagère des bâtiments agricoles (⇒RCU)
<i>Maintenir les grands espaces agricoles ouverts de la commune</i>		Interdire la construction dans certaines grandes zones ouvertes
<i>Limiter l'urbanisation de zones paysagères sensibles en bordure de noyaux urbains</i>	/	Restreindre l'urbanisation dans le cadre de la définition de l'affectation des ZACC
<i>Assurer la protection des éléments du patrimoine architectural et naturel</i>	Demande de « classement » de 204 arbres et haies remarquables	

#### 4.4.5. SANTÉ & CADRE

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Réduction de la vitesse et l'intensité du trafic de transit</i>		- Mise en œuvre du PICM - Implanter des dispositifs de ralentissement
<i>Augmenter la part des déplacements par modes doux</i>		- Implantation de dispositifs favorisant les déplacements à vélo - Mettre en valeur et restaurer les sentiers et les chemins agricoles - Créer un tronçon de Ravel sur le tracé de l'ancien vicinal
<i>Réduction des nuisances acoustiques liées au trafic routier</i>		mise en œuvre du PICM
<i>Réduction des nuisances acoustiques liées au trafic aérien</i>	/	/

#### 4.4.6. ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	ACTIONS EXISTANTES	POSSIBILITÉ D'ACTION DU SSC DE BEAUVECHAIN
<i>Eviter l'exploitation forestière dans les fonds de vallées humides</i>	/	/
<i>Minimiser l'urbanisation sur les bonnes terres agricoles</i>	/	Définition de l'affectation des ZACC

## 4.5. EVALUATION DES INCIDENCES DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

L'incidence du Schéma de Structure sur les composantes environnementales de l'entité de Beauvechain est liée directement aux « performances » de l'outil.

L'évaluation des effets probables doit s'estimer en fonction des niveaux d'intervention du Schéma de Structure, c'est-à-dire principalement :

- affinage de l'affectation du territoire communal
- mesures d'aménagement
  - ⇒ vision globale de l'aménagement de l'entité
  - ⇒ moyens pratiques à mettre en œuvre et coordination avec les autres outils d'aménagement (PiCM, PCDN,...)
- définition des options du RCU

### 4.5.1. PROGRAMMATION DES ZACC

#### ☺ Incidences POSITIVES

##### **Eaux de surfaces :**

- La majeure partie des ZACC est affectée en zone non-constructible, leur mise en œuvre ne conduira donc pas à une augmentation des surfaces imperméables.
- En affectant la ZACC de Hamme-mille majoritairement en zone verte, le Schéma de Structure évite l'urbanisation de zones inondables. De plus, cette zone étant adjacente au bassin d'orage de Hamme-Mille, celle-ci pourra y être annexée et augmentera ainsi la capacité de stockage d'eau.

##### **Occupation du sol :**

- Le Schéma de Structure permet le maintien en zone agricole de 70% des terres très aptes à l'agriculture situées sous statut de ZACC.

##### **Écosystèmes :**

- Une partie importante de la ZACC de Hamme-Mille constitue une zone centrale du réseau écologique. Le statut en zone verte permet de conserver les écosystèmes en place.

##### **Paysages :**

- L'affectation en zone agricole des ZACC « Massart » et « Source » répond à l'objectif de protection du paysage en ne permettant pas à la zone d'habitat de rogner encore sur le plateau agricole.

##### **Mobilité :**

- La création d'une zone de services au sein de la ZACC de la rue des Combattants, située au centre de Beauvechain, correspond bien à la nécessité d'implanter des services au centre des noyaux bâtis.

##### **Activités agricoles :**

- Le Schéma de Structure permet le maintien en zone agricole de 70% des terres très aptes à l'agriculture au sein des différentes ZACC.

## ☹ Incidences NÉGATIVES

### **Mobilité :**

- La ZACC de Hamme-Mille présente une situation idéale en terme d'accessibilité et constitue de par ce fait, et uniquement de ce point de vue, une zone urbanisable de premier choix. Son affectation en zone verte constitue donc une moins-value en terme de mobilité.

## **4.5.2. RENFORCEMENT DU PÔLE COMMERCIAL DE HAMME-MILLE**

## ☺ Incidences POSITIVES

### **Incidence positive sur les paysages :**

- De par son relief et son faible dégagement, la zone d'Hamme-Mille ne constitue pas une unité paysagère de grande qualité. Le renforcement du noyau bâti ne devrait pas mettre en péril la qualité des paysages de la commune.

### **Air et climat :**

- La densification du centre de Hamme-Mille devrait induire la construction de bâtiments comprenant plusieurs logements. Ce type de logement présente de meilleure performance énergétique que les maisons unifamiliales à trois ou quatre façades, bâti actuellement dominant dans la commune.

### **Mobilité :**

- La densification du centre de Hamme-Mille permet de concentrer le développement des commerces et de l'habitat dans une zone bien desservie en infrastructures routières et en transport en commun (gare des bus).

### **Occupation du sol :**

- La reconnaissance de Hamme-Mille comme une zone d'habitat semi-urbain aura pour effet la construction de bâtiments accueillant plusieurs logements (deux à trois). Cette densification favorisant la réduction de l'emprise au sol par logement, L'augmentation de la densité (dans une mesure adaptée au contexte urbanistique) a un effet positif sur l'occupation des sols.

## ☹ Incidences NÉGATIVES

### **Eaux de surface :**

- Le centre de Hamme-Mille comporte une zone inondable le long de la RN25. L'urbanisation de cette zone dans le cadre du développement du centre présente donc des risques en terme de vulnérabilité des constructions qui y seront implantées mais également de risque de perturbation du régime d'écoulement actuel des eaux.

### **Écosystèmes :**

- Une partie de la zone dédiée au développement de Hamme-Mille comprend une zone arborée constituant une zone de développement fermée au sein du réseau écologique (zone située entre la RN25 et la rue Auguste Goemans). La volonté d'urbanisation du centre de Hamme-Mille provoquera à moyen terme la dégradation ou la suppression de cette zone.

### 4.5.3. CRÉATION OU MODIFICATION DE PÉRIMÈTRES

#### A. Suppression du contournement de Tourinnes-la-Grosse

##### ☺ Incidences POSITIVES

##### **Eaux de surfaces et eaux souterraines :**

- La réalisation des contournements provoquerait l'imperméabilisation (par la pose d'un revêtement imperméable) d'environ 24.000 m<sup>2</sup> (8m de largeur sur une longueur de 3 km). Cette imperméabilisation accentuerait le risque d'inondations lors des fortes averses et réduit (dans une faible mesure) la capacité d'alimentation de la nappe.

##### **Occupation du sol :**

- La zone de réservation de Tourinnes-la-Grosse est située quasi-exclusivement en zone agricole et traverse des zones jugées très aptes à l'agriculture. L'urbanisation de ces terres par une voie rapide constituerait une perte conséquente.

##### **Écosystèmes :**

- La zone de réservation de Tourinnes-la-Grosse traverse des zones reprises comme zones de liaison au sein du réseau écologique. Le tracé longe également la réserve domaniale du Grand Brou. Les travaux liés à l'implantation d'une telle voirie y provoqueraient différents dommages : perte de quiétude pour la faune, modification du régime hydrique par remblais, etc. La non réalisation du contournement permettrait de maintenir ces éléments intéressants.
- Ces voiries constitueraient une barrière écologique au déplacement des espèces animales (mortalité lors de la migration de batraciens notamment) et accentuerait ainsi le morcellement des écosystèmes.

##### **Paysage :**

- Au sud de Tourinnes-la-Grosse, une telle infrastructure aurait un impact important sur la qualité du paysage en morcelant le large plateau agricole présent à cet endroit, de par la présence de la voirie en elle-même et des équipements annexes (éclairage,...).
- Au nord-ouest de Hamme-Mille, l'impact paysager serait également dommageable car la déclivité importante obligerait des travaux lourds tels que des remblais importants où la construction d'un viaduc.

##### **Incidence acoustique et vibrations :**

- La présence du contournement dans un environnement non bâti provoquerait une dispersion plus importante des nuisances acoustiques liées au trafic routier empruntant ces nouvelles voiries, les émissions sonores étant mieux confinées le long des fronts bâtis.

##### **Activités agricoles :**

- L'implantation du contournement nécessiterait l'expropriation, partielle ou totale, de plusieurs parcelles agricoles, ce qui aurait entraîné la perte de terre présentant de bonnes aptitudes agricoles ainsi qu'une complication des opérations agricoles par un morcellement des parcelles.

##### ☹ Incidences NÉGATIVES

##### **Air et climat :**

- Du côté de Tourinnes-la-Grosse, la mise en œuvre du contournement entraînerait une réduction des émissions de polluants de part la diminution du trafic le long de la route inter-village. La qualité de l'air tout au long des voiries s'en trouverait améliorée. Si le contournement n'est pas réalisé, cette amélioration ne pourra avoir lieu.

**Mobilité :**

- Etant donné la densité d'habitations longeant la liaison inter-village et la RN25, l'abandon du contournement constitue une moins-value en terme d'accroissement de la sécurité routière et de la fluidité du trafic le long de voiries actuellement fort fréquentées.
- Notons cependant que la vitesse importante à laquelle les véhicules emprunteraient la voie de contournement ne semble pas assurer un niveau de sécurité optimal lors de leurs traversées.

**Acoustique et vibrations :**

- Le report du trafic permettrait une diminution de la pollution acoustique générée par le trafic le long de zones bâties ainsi qu'une réduction des vibrations.

D'autre part, notons que le contournement de Hamme-Mille engendrerait une perte de clientèle potentielle pour les commerces situés le long de la RN25.

***B. Définitions de périmètre de contraintes techniques majeures***☺ Incidences POSITIVES**Eaux de surface :**

- La limitation de l'urbanisation dans les zones humides assure à celles-ci une protection. Celles-ci pourraient ainsi continuer à assurer un stockage temporaire d'eau en période de crues et permettraient de limiter les débordements en zone bâtie.

**Occupation du sol :**

- La limitation de l'urbanisation dans les zones humides constitue une utilisation rationnelle de l'usage du sol.

**Écosystèmes :**

- Les zones humides constituant des zones écologiques riches et originales, la limitation de leur urbanisation leur assure une meilleure conservation.

***C. Création de périmètre de zone de grand intérêt écologique***☺ Incidences POSITIVES**Écosystèmes :**

- De par la reconnaissance des zones centrales du réseau écologique comme des périmètres de haute valeur écologique, le Schéma de Structure permet la protection de celles-ci via le RCU. En effet, le RCU définit pour ces périmètres des contraintes de protection de l'environnement spécifiques, en fonction de l'aire dans laquelle se situe le périmètre.

☹ Incidences NÉGATIVES**Écosystèmes :**

- Hormis quelques zones complémentaires, le périmètre de grand intérêt écologique ne reprend pas les zones de développement du réseau écologique identifiées par le PCDN. Le Schéma de Structure n'assure donc pas la protection complète de ces zones.

**Activités agricoles :**

- Augmentation des contraintes d'exploitation sur quelques parcelles situées en zone agricole mais reprise au sein du périmètre de grand intérêt écologique (bosquets,...).

**4.5.4. DÉFINITION D'UNE SOUS AIRE NON AEDIFICANDI EN ZONE AGRICOLE**☺ Incidences POSITIVES**Paysage :**

- L'interdiction de nouvelles constructions sur la zone permet de garantir un niveau de protection important pour cette zone qui constitue une zone ouverte importante où les constructions sont quasi absentes.

☹ Incidences NÉGATIVES**Activités agricoles :**

- Aucune exploitation agricole n'est reprise au sein de la sous-aire non aedificandi. La définition de cette aire ne porte donc pas préjudice au développement contigu des exploitations existantes.
- En revanche, la création de bâtiments isolés au sein de la zone agricole n'y est plus permise. Ceci constitue une contrainte supplémentaire pour les agriculteurs qui désirent s'implanter sur la zone.

**4.5.5. ÉLABORATION ET MISE EN PRATIQUE DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME**

Le Schéma de Structure définit les options majeures du Règlement communal d'Urbanisme (RCU), ce dernier génère également différentes incidences qui sont détaillées ci-dessous.

☺ Incidences POSITIVES**Eaux de surfaces :**

- Le projet de RCU contient une disposition rendant obligatoire l'implantation d'une citerne d'eau de pluie d'un volume minimal de 5000l. Cette disposition a une influence positive sur la diminution de la consommation en eau de distribution et, dans une moindre mesure, sur la diminution des risques d'inondations.
- En outre, le RCU limite l'urbanisation et les travaux autorisés au sein du périmètre de contraintes techniques majeures, celui-ci correspondant aux zones inondables.

**Écosystèmes :**

- Le point traitant de la végétation au sein du RCU reprend l'obligation de recourir à des espèces indigènes lors des plantations, que ce soit en zone d'habitat ou en zone agricole. Il interdit également la plantation d'espèces exotiques invasives végétales telles que la Renouée du Japon et la Berce du Caucase.
- le RCU rend obligatoire le maintien et le renforcement des éléments arborés en zone agricole.
- le RCU limite l'urbanisation et les travaux autorisés au sein des périmètres de grand intérêt écologique.



## Paysage

- Les dispositions relatives au bâti dans les différentes aires assurent une meilleure intégration paysagère du bâti au sein du paysage

## Air et climat :

- Au niveau énergétique, le RCU autorise et « encadre » la pose des panneaux solaires sur les toitures.

## ☹ Incidences NÉGATIVES

## Activités agricoles :

- Augmentation des contraintes d'exploitation
- Augmentation des contraintes d'implantation des bâtiments agricoles

## 4.5.6. SYNTHÈSE DES INCIDENCES

	SOLS	EAUX	OCCUPATION DU SOL	ECOSYSTÈMES	PAYSAGES	PATRIMOINE	AIR ET CLIMAT	MOBILITÉ	ACOUSTIQUE ET VIBRATIONS	ACTIVITÉS AGRICOLES	ACTIVITÉS FORESTIÈRES
<i>Affectation des ZACC</i>		☺	☺	☺	☺			☹		☺	
<i>Renforcement du pôle commercial de Hamme-Mille</i>		☹	☺	☹	☺		☺	☺			
<i>Définition d'une sous-aire non-aedificandi en zone agricole</i>					☺					☹	
<i>Suppression de l'aire de réservation du contournement de Tourinnes-la-Grosse</i>		☺	☺	☺	☺		☹	☹	☹	☺	
<i>Définition du périmètre de contraintes techniques majeures</i>		☺	☺	☺							
<i>Définition du périmètre de zone de grand intérêt écologique</i>				☹						☹	
<i>RCU</i>		☺		☺	☺		☺			☹	

#### 4.6. MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES

INCIDENCES NÉGATIVES	OBJECTIFS DES MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES COMPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE	OUTILS COMMUNAUX
Dégradation de la zone humide boisée située à l'est de la RN25, au nord du carrefour d'Hamme-Mille (zone de développement fermée du réseau écologique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien du caractère arboré de la zone</li> <li>- maintien partiel du caractère inondable de la zone</li> </ul>	Prise en compte de cette contrainte dans le schéma directeur via : <ul style="list-style-type: none"> <li>- obligation de maintien d'une partie du couvert arboré</li> <li>- limitation des remblais et de la modification du régime hydrique</li> </ul>	Schéma directeur de Hamme-Mille
Absence de réduction du trafic de transit via la non réalisation du contournement	limitation du trafic et de la vitesse le long de la route inter village Hamme-Mille Beauvechain	implantation de points de ralentissement, comme proposé dans le PiCM	Programme triennal communal des travaux
Absence de réduction des nuisances vibratoires et sonores via la non réalisation du contournement	réduction des nuisances sonores et vibratoires provoquées par le passage du trafic	réfection du revêtement	Programme triennal communal des travaux

## 4.7. MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

La gestion du territoire communal est un phénomène évolutif qui se gère de manière continue.

Dans ce contexte, le Schéma de Structure communal est un outil qui a pour but d'optimiser la gestion du territoire communal, dans un optique de développement durable. Son adoption ne constitue qu'une étape nécessaire mais non suffisante pour garantir un développement communal durable.

Il est donc fort utile d'assurer un suivi tout au long de sa mise en œuvre. Ce suivi a pour objectif de s'assurer que les mesures mises en place par le Schéma de Structure soient bien conformes aux objectifs définis par les options. De plus, ce suivi permet de détecter d'éventuels problèmes et imperfections auxquels il faudrait remédier à court ou moyen terme.

THÉMATIQUE	CONTENU GÉNÉRAL	CONTENU DÉTAILLÉ	PÉRIODICITÉ	ACTEURS
<b>HYDROLOGIE</b>	Suivi des phénomènes d'inondations au sein de la commune	Rapport relatif à chaque événement d'inondation reprenant : - localisation phénomène - ampleur - dégâts constatés - origines supposées	Bisannuelle	Service Urbanisme et Environnement
	Suivi de la pollution des eaux souterraines	Évolution des teneurs en nitrates et en pesticides : - des eaux de captage (SWDE) - des eaux de distribution	Annuelle	Service Environnement
	Suivi de l'état des rivières	Évolution de la qualité chimique des eaux de surfaces et de la qualité physique des cours d'eau	1 fois tous les 5 ans	Service Environnement + Contrat de rivière du CCBW
	Suivi de l'avancement du PASH	État d'avancement des travaux prévus au PASH : - % de réalisation des égouts - % de réalisation des collecteurs - % d'habitants « épurés »	Annuelle	Service Urbanisme
<b>OCCUPATION DU SOL</b>	Suivi de l'urbanisation des zones d'habitat et des ZACC	- Listing des permis octroyés pour la construction de nouvelles habitations - Localisation des constructions, notamment par rapport aux périmètres de contraintes techniques ou de grand intérêt écologique - réserve foncière disponible	Annuelle	Service Urbanisme
<b>ENERGIE - CLIMAT</b>	Cadastre énergétique	Mise à jour du cadastre énergétique et comptabilité énergétique des bâtiments communaux	Annuelle ou bisannuelle	Service Urbanisme + Travaux

<b>ECOSYSTÈMES</b>	Suivi de l'évolution de la biodiversité dans les zones centrales du réseau écologique.	Suivi qualitatif et quantitatif d'un groupe d'espèces (avifaune, odonates,...) au sein d'un échantillon de zones centrales du réseau écologique	Annuelle ou bisannuelle	Service Environnement
--------------------	--	---	-------------------------	-----------------------

## 5. LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

AGW	Arrêté du Gouvernement Wallon
AMRW	Arrêté Ministériel de la Région Wallonne
AR	Arrêté Royal
CBE	Collège des Bourgmestre et Echevins
CC	Conseil Communal
CCAT	Commission (Communale) Consultative de Aménagement du Territoire
CCBW	Centre Culturel du Brabant Wallon
CWEDD	Conseil Wallon de l'Environnement pour un Développement Durable
COVNM	Composé Organique Volatil Non-Méthaniques
CRIV	Contrat de Rivière
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DGATLP	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement
EH	Equivalent Habitant
GIREA	Groupe Universitaire de Recherche en Ecologie Appliquée
GRW	Gouvernement de la Région Wallonne
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IBW	Intercommunale du Brabant Wallon
IGN	Institut Géographique National
MET	Ministère de l'Equipement et des Transports
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique
PCA	Plan Communal d'Aménagement
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PICM	Plan Inter-Communal de Mobilité
RCU	Règlement Communal d'Urbanisme
RGBSR	Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural
RESA	Relance Economique et Simplification Administrative
RW	Région Wallonne
SAU	Surface Agricole Utile
SGIB	Site de Grand Intérêt Biologique
SPGE	Société Publique pour la Gestion de l'Eau
SWDE	Société Wallonne de Distribution d'Eau
VMW	Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening
ZACC	Zone d'Aménagement Communal Concerté

---

### Renseignements :

Commune de Beauvechain

Monsieur Benoît VERMEIREN, Conseiller en Aménagement du Territoire

Place communale, 3

B – 1320 Beauvechain

Tél. : 010/86.83.18

Fax : 010/86.83.01

Email : [conseillerat@beauvechain.be](mailto:conseillerat@beauvechain.be)

© Commune de Beauvechain, Février 2006.

Éditeur responsable :

Marc DECONINCK, Bourgmestre

Place communale, 3

B – 1320 Beauvechain

Reproduction autorisée après accord écrit préalable de l'éditeur responsable et avec mention de la source.

---

Schéma de Structure Communal de Beauvechain – Résumé non technique – Version Juin 2006

Auteur de projet : Aménagement sc